



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séances du vendredi 9 février 1996 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Modification du règlement</i>	3
<i>Adoption par la tutelle</i>	3
<i>Décès de MM. Serge Creuz et Victor Martiny</i>	3
<i>Hommage à M. François Mitterrand</i>	3
<i>Eloge funèbre de M. Guy Eylenbosch</i>	4
<i>Approbation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées</i>	4
<i>Discussion générale. (Orateurs: MM. Mahfoud Romdhani, rapporteur, Michel Lemaire, Serge de Patoul et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)</i>	
<i>Adoption des articles</i>	8

Interpellation

- de Mme Caroline Persoons (convention-cadre pour la protection des minorités nationales) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège, chargé des Relations internationales. (Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Eric André, membre du Collège, au nom de M. Hervé Hasquin, Président du Collège.) 8

Interpellations jointes

- de Mme Evelynne Huytebroeck (aide apportée par la Commission communautaire française aux personnes sourdes) 10
- de Mme Michèle Carthé (mise en application du décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes) à M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes. (Orateurs: Mmes Evelynne Huytebroeck, Michèle Carthé et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.) 10

Interpellations

- de M. Denis Grimberghs (travaux de la table ronde intersectorielle) à MM. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé. (Orateurs: MM. Denis Grimberghs, Paul Galand et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé.) 14
- de M. Jacques De Coster (octroi de subsides et subventions alloués anciennement par la province de Brabant à divers types d'associations) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture. (Orateurs: M. Jacques De Coster, Mme Evelynne Huytebroeck et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture.) 17
- de Mme Béatrice Fraiteur (avant-projet de décret de la Communauté française relatif à la promotion de la santé — rôle et responsabilité de l'Assemblée de la Commission communautaire française) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé. (Orateurs: Mmes Béatrice Fraiteur, Anne-Marie Vanpévenage, M. Paul Galand, Mme Françoise Dupuis et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé.) 19

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Questions orales

- de M. François Roelants du Vivier (annonce publicitaire provocatrice dans la revue de la Sabena) et réponse de M. Eric André, membre du Collège, au nom de M. Hervé Hasquin, Président du Collège, chargé des Relations internationales 24
- de Mme Béatrice Fraiteur (Bruxelles, capitale de la culture en l'an 2000) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture 24

Questions d'actualité

- de MM. Mahfoud Romdhani, Juan Lemmens et Emile Eloy (déclarations de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, à la *Libre Belgique* du 9 février 1996) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture 25
- de M. André Drouart (mesures touchant l'enseignement de la Commission communautaire française) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de l'Enseignement 26

Vote nominatif

- sur le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées 27

- Annexes* 28

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Mohamed Daïf et Philippe Smits, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Hasquin, Président du Collège, en mission à l'étranger, Mmes Carton de Wiart, Payfa et De Permentier, pour raison de santé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 2 février 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 9 février 1996.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Je vous propose de clôturer la liste des orateurs à 10 heures.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par: M. Grimberghs au Ministre M. Picqué, Mmes Persoons et Huytebroeck au Ministre M. Gosuin, MM. Grimberghs, Drouart et Mme Huytebroeck au Ministre M. Tomas.

COUR D'ARBITRAGE

NOTIFICATION

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'Arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

M. le Président. — Une proposition de modification du règlement a été déposée:

Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française tendant à modifier l'article 11 en vue de réglementer les effets de transfuges (déposée par M. Grimberghs).

REGLEMENTS

Adoption par la tutelle

M. le Président. — Par lettre du 28 décembre 1995, le Ministre C. Picqué, Ministre de tutelle de la Commission communautaire française a informé l'Assemblée que les règlements adoptés le 18 décembre 1995, sont approuvés:

— le règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1995 ainsi que la motion de conformité relative au budget administratif ajusté,

— le règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 1996 ainsi que la motion de conformité relative au budget administratif.

CONDOLEANCES

M. le Président. — A la suite des décès de M. Serge Creuz et de M. Victor Martiny, au nom de l'Assemblée, j'ai adressé à leurs proches mes plus sincères condoléances.

HOMMAGE A M. FRANÇOIS MITTERRAND, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. le Président se lève et devant l'Assemblée, debout, prononce les paroles suivantes:

Nous avons appris, le 8 janvier dernier, le décès d'une grande figure politique française, européenne et internationale.

En la personne de l'ancien Président de la République française, M. François Mitterrand, la francophonie, à laquelle notre Assemblée est particulièrement attachée, perd l'un de ses ardents défenseurs.

La francophonie... ce mot inventé par le géographe Elisée Reclus à la fin du 19^e siècle, relancé comme concept politique et culturel par Léopold Sédar Senghor au début des années 60, était devenu un des chevaux de bataille de François Mitterrand.

Dès 1984, François Mitterrand présidait aux destinées du Haut Conseil de la francophonie dont il fut l'initiateur. Première institution officielle créée en France dans le but de promouvoir la francophonie, réunissant des personnalités francophones du

monde entier, elle était animée par la volonté de créer un espace francophone qui soit à la fois un lieu privilégié de dialogue inter-culturel et un ensemble économique très hétérogène où s'affirmerait cependant la volonté de créer des complémentarités et de forger des solidarités.

En 1986, François Mitterrand réunit le premier sommet de la francophonie au château de Versailles afin de renforcer le rôle politique de la francophonie dans le monde. En 1993, devant les représentants des 47 pays rassemblés à l'Île Maurice sous les drapeaux du 5^e sommet de la francophonie, il formula en ces termes la nécessité de « l'exception culturelle » dans le cadre des accords du GATT : « Ce serait un désastre d'aider à la génération d'un modèle culturel unique. Ce que les régimes totalitaires n'ont généralement pas réussi à faire, les lois de l'argent alliées aux forces des techniciens vont-elles y parvenir ? »... « C'est le droit de chaque pays à forger son imaginaire, à transmettre son identité. »... « La francophonie nous apprend à échanger. Le français n'est plus une langue de domination mais de coexistence. Il faut préserver cet héritage. Nos cultures ne sont pas à négocier ».

Européen convaincu, François Mitterrand considérait « l'Europe comme une magnifique occasion de faire valoir la spécificité francophone » puisque, selon lui, le « rayonnement linguistique ne pouvait se concevoir sans le rayonnement culturel et sans prise sur les réalités technologiques et économiques ».

Voilà brossé en quelques mots le tableau d'un Homme d'Etat, d'un personnage certes controversé mais qui ne laissait personne indifférent. Les traces qu'il laissera dans l'Histoire resteront profondément enracinées dans les mémoires grâce aussi à ses réalisations culturelles qui ont fait associer la Cité de la Musique à la Géode de la Cité des Sciences, qui ont conduit à la construction de l'Opéra Bastille et à celle de la Nouvelle Bibliothèque nationale de France, qui ont permis de rendre le Musée du Louvre tout entier aux arts, sans oublier les autres réalisations culturelles à travers toute la France. (*L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.*)

ELOGE FUNEBRE DE M. GUY EYLENBOSCH

M. le Président. — Nous avons appris le décès de notre ancien collègue Guy Eylenbosch, le 17 janvier dernier. En effet, il fut membre de notre Assemblée du 13 janvier 1995 jusqu'à la fin de la législature.

Guy Eylenbosch a été aussi conseiller communal de Molenbeek-Saint-Jean depuis 1977 et échevin des classes moyennes de cette même commune de 1983 à 1994. Il a présidé la section de Molenbeek du PRL.

Son curriculum vitae politique se complète par des fonctions de chef de Cabinet du Ministre des Classes moyennes de 1981 à 1983, de membre du comité subrégional de l'Emploi et d'administrateur de la Société Régionale de Développement.

J'ai adressé à son épouse les très sincères condoléances de notre Assemblée.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION DU 19 AVRIL 1995 ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE ET LA REGION WALLONNE, VISANT A GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, Rapporteur.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, mes chers Collègues, la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles s'est réunie le 29 janvier 1996, en vue d'examiner le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Vingt membres de notre Assemblée ont participé aux travaux.

Après avoir entendu l'exposé du membre du Collège chargé de l'aide aux personnes qui, dans sa présentation, nous a d'abord rappelé l'historique de cet accord de coopération conclu le 19 avril 1995 entre le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française et les débats qui l'ont précédé au sein de cette commission, au sein de la commission conjointe avec les membres du Parlement wallon et en assemblée plénière, le 12 avril 1995.

Le membre du Collège nous a précisé le principe général et les quatre principes d'application de ce projet de décret.

Le principe général est de « garantir la libre circulation des personnes handicapées et le libre choix des centres et des services agréés ou mis en place par les deux entités fédérées, et ce afin que la régionalisation ne pénalise pas les personnes handicapées. »

Les quatre principes d'application sont :

1. Chaque Région prend en charge l'ensemble des aides individuelles accordées aux ressortissants de sa région.
2. Chaque Région assure le fonctionnement des centres et des services situés sur son territoire.
3. Un mécanisme de compensation financière est mis en place pour la prise en charge du placement.
4. Les deux entités fédérées mettent sur pied une cellule de concertation qui, non seulement règle les compensations financières, mais aussi assure la réalité de l'ouverture des centres et des services de chacune des régions aux ressortissants de l'autre.

Lors de la discussion générale, à la question de savoir si un accord a été conclu avec la Communauté flamande, le membre du Collège a répondu qu'une proposition en ce sens a été faite mais qu'elle n'a pas provoqué de retour enthousiaste de la part du Gouvernement flamand et que si un accord ne pouvait être trouvé, il se verrait dans l'obligation de demander que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du comité de concertation.

Les articles 1^{er} et 2 ont été adoptés à l'unanimité, majorité et opposition confondus, des 11 membres ayant droit de vote.

Pour l'article 3, le membre du Collège a déposé un amendement afin d'obtenir une simultanéité dans l'application entre le décret wallon et le décret bruxellois. Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres présents. Et c'est dans l'enthousiasme général et le plaisir du travail bien fait que l'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité, et j'insiste, majorité et opposition des 11 membres présents soutenus par 9 autres membres n'ayant pas droit de vote.

En conclusion : si notre Assemblée suit sa Commission et ratifie ce projet de décret, dix jours après sa parution au *Moniteur belge*, nous aurons la garantie de la libre circulation pour les personnes handicapées.

Ici s'arrête mon intervention en tant que rapporteur. Je voudrais, Monsieur le Président, intervenir en tant que représentant du groupe socialiste.

Je voudrais rappeler qu'à la lecture du projet de décret wallon de 1995, le groupe socialiste s'était inquiété des dispositions contenues dans l'article 16 qui pouvait léser les Bruxellois.

A cette époque, par la signature de ma chère collègue Sylvie Foucart, notre groupe a participé au dépôt de la motion en application de l'article 38 qui demandait au Conseil régional wallon de surseoir au vote du décret après la concertation entre nos deux assemblées.

Lors de cette réunion, le rapporteur de notre commission avait souligné ceci: «Beaucoup de handicapés gardent la maîtrise de leur vie, leur liberté d'être pris en charge au mieux de leur handicap. Mais certains n'ont pas beaucoup de choix, notamment les personnes aveugles. Par rapport à ces personnes-là, les critères de discrimination deviennent quasiment des critères d'exclusion.»

A la lecture de la première rédaction de l'article 16, ce commissaire s'était inquiété de la barrière créée, car il s'agit d'une barrière symbolique et contraire à l'esprit qui a animé les accords de la Saint-Quentin et donc des décrets de transfert de compétence vers les deux entités régionales.

«Il faut aussi reconnaître les lacunes de la politique de l'accueil des personnes handicapées; nombre de personnes ne trouveront de place ni dans l'une ni dans l'autre région.» Lors de cette négociation, les Bruxellois ont obtenu un amendement de l'article 16 qui dit: «être domiciliés sur le territoire de la région de langue française, ou dans la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un accord de coopération.»

Ainsi, le souci de l'aspect symbolique serait clairement rencontré dans le cadre de l'article 16, même si les accords de coopération sont déjà évoqués par ailleurs.

Aujourd'hui on doit discuter de l'accord de coopération afin de garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Le groupe socialiste s'est déjà exprimé à ce sujet et je rappellerai simplement ce que mon cher collègue Jacques De Coster disait à l'époque: «mon groupe a toujours souhaité que ce transfert de compétences ne crée pas pour autant de barrières entre les handicapés au sein de la Communauté française mais, au contraire, que la libre circulation des personnes continue à être garantie. Pourquoi ne pas le reconnaître, le projet initial de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, déposé par le Conseil régional wallon, posa un problème au départ. En effet, comme nous le savons tous, initialement l'article 16 posait le problème de la territorialité.»

En suspendant plusieurs fois le vote de la motion, nous avons permis la poursuite des négociations entre le Collège et la Région wallonne. Ces négociations, mes chers Collègues, ont abouti de manière heureuse. Je souligne avec plaisir que le choix de notre Assemblée fut donc le bon.

Le groupe socialiste reste cependant attentif à l'accueil des francophones de Flandre et réaffirme son souci de les accueillir dans les centres et services de la COCOF.

Il espère que tout sera mis en œuvre pour parvenir à un accord comparable à celui que nous votons aujourd'hui avec la Communauté flamande. Quitte, comme l'a évoqué le Ministre, à inscrire ce point à l'ordre du jour du comité de concertation.

Monsieur le Président, si les accords de la Saint-Quentin ont démarré autour d'une discussion budgétaire, ils avaient aussi un sens politique important pour les personnes handicapées. Ils devaient constituer le moyen, en tout cas pour les personnes handicapées bruxelloises, de regrouper l'ensemble des politiques qui les concernent, en une seule autorité. Malheureusement, il y avait quelques difficultés; cet accord nous permet de les éviter. Et c'est avec joie que le groupe socialiste votera donc le projet de décret. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet de décret soumis à

l'approbation de notre Assemblée concerne l'accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, conclu entre la COCOF et la Région wallonne le 19 avril 1995.

A l'occasion de son examen en commission, le groupe a exprimé sa satisfaction de voir consacrer de la sorte, d'une part, le principe de la libre circulation des personnes handicapées et, d'autre part, le libre accès des personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre aux institutions relevant de la COCOF et de la Région wallonne, dans l'attente d'un accord de coopération avec la Communauté flamande.

Je reviendrai sur ce second point dans le courant de mon intervention.

Mais vous me permettez auparavant de répreciser brièvement la chronologie des événements qui nous amènent aujourd'hui à nous prononcer sur cet accord de coopération:

— Dépôt au Conseil régional wallon le 7 octobre 1994 du projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées. Celui-ci contient en son article 16 une disposition qui limite aux personnes handicapées résidant sur le territoire de la région de langue française le bénéfice du décret.

— A la suite de quoi, une proposition de motion en application de l'article 38, aujourd'hui 39, du règlement de l'Assemblée de la COCOF est déposée par l'ensemble des groupes politiques.

Pour rappel, celle-ci a pour effet de déclencher une procédure de concertation entre les Assemblées concernées et d'interrompre momentanément le processus législatif en cours.

Cette notion fut adoptée par la Commission des Affaires sociales et des compétences résiduelles, à l'unanimité des neuf membres présents, le 6 décembre 1994.

Elle ne fut finalement pas votée en Assemblée dans la mesure où, entre-temps, des négociations avaient été entreprises entre le Collège de la COCOF et le Gouvernement de la Région wallonne.

Cependant, la Commission de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF fut réunie le 24 janvier 1995 en vue de l'examen du fameux article 16 devenu litigieux.

A cette occasion, une proposition d'amendement reçut l'assentiment de l'ensemble des membres présents.

La disposition de l'article 16 fut donc modifiée dans le sens d'un élargissement, dans le cadre d'un accord de coopération, des bénéficiaires aux personnes handicapées résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet de décret, avec l'article 16 modifié, fut finalement voté à la fin de la législature précédente par le Conseil régional wallon.

Parallèlement, l'accord de coopération en question fut approuvé par le Collège et le Gouvernement wallon, et signé le 19 avril 1995.

Si je me suis permis cette digression chronologique, c'est parce que je souhaite rendre à l'histoire ses droits, ce qui devrait plaire à un membre éminent de notre Collège, de surcroît historien professionnel, mais absent aujourd'hui.

M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes. — Je lui ferai part de votre remarque.

M. Michel Lemaire. — Ainsi peut-on s'étonner du relatif, pour ne pas dire total, silence du groupe PRL-FDF en Commission.

J'ai relu, quant à moi, les différents comptes rendus de la Commission des Affaires sociales et de notre Assemblée de la précédente législature.

Ainsi, je dois à la vérité de rappeler que notre ancien Collègue, Olivier Maingain, fut l'initiateur de la proposition de motion que j'ai évoquée tout à l'heure.

Par contre, j'ai relevé aussi toute l'ambiguïté, voire l'incohérence des propos des deux partis aujourd'hui siamois, en particulier, lors de l'assemblée du 10 mars 1995 au cours de laquelle mes honorables collègues, de Patoul et Hasquin, exprimaient toutes leurs craintes et leurs réserves quant à l'accord de coopération.

Aujourd'hui, quand ce même accord de coopération est soumis à examen en Commission, silence radio de ces mêmes groupes, entre-temps devenus la majorité de la majorité.

Mais foin de polémiques, le groupe PSC se réjouit que l'accord de coopération, à la rédaction duquel il avait fortement contribué, soit enfin soumis à l'approbation de notre Assemblée.

Soit dit en passant, et j'aurai ainsi totalement rendu compréhensibles le rôle et la contribution de chacun dans cette aventure, l'article 11 prévoyant explicitement que, dans l'attente d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, la Région wallonne et la COCOF s'engagent à assurer le libre accès des personnes handicapées domiciliées en Flandre dans leurs institutions respectives, fut inscrit à la demande du PSC.

Je rappelle que la position de principe défendue par le PSC bruxellois était clairement de rejeter toute discrimination entre personnes handicapées francophones sur la base de leur domiciliation.

Par ailleurs, le PSC était particulièrement attentif à ce que l'on ne crée pas de mécanisme qui hypothèque gravement l'élémentaire solidarité au sein de la Communauté française.

La version définitive de l'accord de coopération telle qu'elle nous est soumise aujourd'hui reprend ces préoccupations essentielles grâce, entre autres, aux dispositions suivantes :

— La réaffirmation en premier lieu du principe de libre circulation des personnes handicapées et de leur libre choix dans l'accès aux aides, services et institutions;

— L'absence d'effet rétroactif, contrairement à la première version de l'accord de coopération, qui prenait effet au 1^{er} janvier 1994;

— Les «rééquilibrages» financiers entre la COCOF et la Région wallonne doivent se faire sur une base annuelle, sans peser sur les personnes handicapées elles-mêmes ou les institutions ou services qui les hébergent ou les accueillent. A cet égard, la Commission de coopération, chargée d'établir annuellement l'état des lieux quant au volume et au type de prestations fournies par l'une des deux entités, ainsi que d'examiner l'application de l'accord de coopération, est composée à parité de représentants de la COCOF et de la Région wallonne;

— Enfin, l'article 11, ainsi que j'ai largement eu l'occasion de le préciser, spécifie que la Région wallonne et la COCOF s'accordent pour prendre chacune en charge, dans les institutions et services situés sur leur territoire respectif, des personnes qui ne sont pas domiciliées en Wallonie ou à Bruxelles.

Nous sommes cependant conscients que peuvent subsister d'éventuelles imperfections dans ce texte, qui est le fruit d'un compromis entre groupes politiques et niveaux de pouvoirs, et qu'il y aura donc lieu, au-delà de l'accord de coopération, de veiller avec vigilance au respect des principes sur le plan pratique.

Nous y serons particulièrement attentifs, considérant qu'il importe avant tout de permettre aux personnes handicapées et à leur entourage de vivre le plus sereinement possible leur situation personnelle.

Nous voterons donc en faveur de ce projet de décret puisque l'accord de coopération qui nous est soumis semble donner les

garanties du respect des principes fondamentaux qui nous sont chers. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a un an environ, on a beaucoup parlé de la problématique de l'accueil des personnes handicapées dans les institutions spécialisées de leur choix, à Bruxelles et en Wallonie.

Le FDF et le PRL ont toujours essayé que les moins valides puissent choisir l'institution spécialisée qui leur convient le mieux et qu'ils ne soient pas les otages des problèmes créés par les accords de la Saint-Quentin.

En effet, par suite du transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, on peut craindre qu'une frontière soit créée entre la Wallonie et Bruxelles, que les personnes handicapées soient prises en otages et qu'en fonction de leur domicile, elles ne puissent plus avoir libre accès aux institutions établies dans l'une ou l'autre région.

Ainsi, l'article 16 du projet de décret Taminiaux relatif à l'intégration des personnes handicapées ne permettait qu'aux seuls habitants de la Région wallonne de bénéficier des institutions wallonnes spécialisées pour personnes handicapées.

A la suite des interventions du FDF, soutenu par le PRL, le décret wallon prévoit aujourd'hui que les habitants de la Région de Bruxelles peuvent bénéficier des institutions wallonnes pour autant qu'un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne soit conclu et le prévoit.

Nous devons constater et regretter la complexité de la législation résultant de la récente réforme de la Saint-Quentin qui oblige de conclure de multiples accords de coopération pour sortir de l'embrouillamini qu'ont institué les accords de la Saint-Quentin : ceux-ci favorisent la thèse de la territorialité au détriment de la liberté fondamentale des personnes désireuses de s'adresser à l'institution qui peut le mieux les aider dans leur handicap. Faut-il rappeler que, lorsque la Communauté française exerçait la compétence, de telles entraves n'existaient pas et que la libre circulation était garantie ?

A cet égard, il nous faut nous réjouir que l'accord soumis aujourd'hui à l'assentiment permette aux handicapés francophones domiciliés en Flandre de bénéficier du libre accès dans les institutions de la Commission communautaire française et de la Région wallonne.

Ce n'était pas le cas dans les premières versions de l'accord et le FDF, au cours de la législature précédente, a veillé à ce que les textes soient corrigés. Mais il faudra être attentif à ce que cet article 11 ne soit pas vidé de sa portée. D'abord, nous avons connaissance d'un accord entre la Région wallonne et la Communauté flamande qui a été signé par les quatre Ministres compétents, le 7 avril 1995. Même s'il n'est pas encore déposé devant les assemblées législatives, cela ne saurait tarder.

Cet accord, essentiellement différent de celui conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, ne donne aucune garantie aux handicapés francophones de Flandre quant au libre accès aux institutions spécialisées situées sur le territoire de la Région wallonne. Il contient une philosophie qui peut entraîner des restrictions à l'accès des personnes handicapées dans les institutions de l'autre partie, alors qu'il convient de privilégier le libre accès au choix du handicapé.

Surtout, et cela concerne directement la Commission communautaire française, l'article 11 de l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne et la Commission communautaire française peut être remis en cause par un accord de coopération avec la Communauté flamande. Nous ne sommes pas

demandeurs d'un tel accord. Il ne peut être question pour la fédération PRL-FDF d'approuver un jour un accord de coopération avec la Communauté flamande qui ne permette pas aux handicapés francophones de Flandre de bénéficier du libre accès aux institutions de la Commission communautaire française.

Le Ministre, qui a indiqué en commission qu'il attendait de pouvoir discuter d'un tel accord avec son homologue de la Communauté flamande, peut-il nous indiquer ses intentions et prendre un engagement que le principe ne sera pas remis en cause ?

Il y a lieu de confirmer notre volonté d'appliquer l'article 11 — définitivement et pas seulement de façon provisoire — dont je vous rappelle les termes : « Dans l'attente d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, chaque partie contractante s'engage à assurer le libre accès des personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre dans ses institutions ». Le Ministre peut-il nous confirmer qu'il donnera ordre à son administration, par une circulaire, d'appliquer pleinement cet article ?

Si le Conseil d'Etat n'a pas pu rendre d'avis au Collège de la Commission communautaire française sur le présent accord, faute de disposition légale, par contre, il a rendu un avis au Ministre wallon dans lequel il critique le manque de précisions permettant de déterminer les personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre. Cet avis ne nous paraît pas pouvoir freiner notre volonté de permettre le libre accès des personnes handicapées francophones de Flandre dans nos institutions.

Le Conseil d'Etat relève encore que l'article 11 est sans objet pour la Région wallonne, comme je l'ai démontré il y a quelques instants.

Effectivement, si la Région wallonne devait voter un accord de coopération avec la Flandre reprenant une philosophie liée davantage au territoire qu'à la personne, l'article 11 se verrait remis en question.

Un avis du Conseil consultatif bruxellois francophone demandait d'inscrire un amendement garantissant qu'une partie contractante à l'accord s'engage à assurer le libre accès aux personnes handicapées domiciliées sur son territoire dans les institutions de l'autre partie contractante.

Le Ministre peut-il nous confirmer que cet amendement n'a pas été retenu parce qu'il était simplement inutile, le principe étant bien qu'il ne peut y avoir d'entrave à la libre circulation des handicapés, en raison de leur domicile, et qu'une communauté ou une région ne peut refuser le libre accès de ses habitants aux institutions de l'autre communauté ou région ?

Nous voterons pour le décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française parce qu'il contient une philosophie que nous voulons continuer à défendre; il est indispensable, s'il l'on veut rétablir la situation existante lorsque la compétence appartenait à la Communauté française, à savoir le libre accès inconditionnel des handicapés dans l'institution qui leur convient au mépris des barrières artificielles que créent les tenants du principe de territorialité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, Membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous parvenons aujourd'hui à l'aboutissement d'un long processus, dont l'objectif était de parachever les accords entre les francophones wallons et bruxellois qui ont conduit au transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Un débat difficile a eu lieu, il y a quelque temps, sur les possibilités, pour certaines personnes handicapées, de se rendre,

que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles, dans les équipements les plus appropriés pour répondre à leur demande. Nous nous trouvions dans une situation que je qualifierai de kafkaïenne, où, une fois n'est pas coutume mais c'était en l'occurrence très symbolique, les barrières institutionnelles conduisaient à des aberrations dont la population elle-même était la première victime.

L'important est que nous ayons trouvé le moyen de garantir aux personnes handicapées la liberté d'être prises en charge à Bruxelles ou en Wallonie, qu'elles résident dans l'une ou l'autre Région.

Ce moyen figure dans l'accord de coopération signé entre le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française en 1995 et que le Collège vous demande de ratifier par le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter à cette tribune de cet accord, mais je voudrais cependant en retracer les applications concrètes et en réexpliquer le mécanisme.

Pour ce qui est des applications concrètes, au-delà de l'obligation morale que peut constituer pour notre démocratie la garantie de la liberté de choix des personnes handicapées, il convenait, en effet, de prendre en compte la réalité du secteur.

Celui-ci, depuis les années 60, durant lesquelles il a été normalisé par arrêtés, n'a cessé de mettre en place des structures spécialisées pour répondre à des besoins précis des personnes handicapées.

Dans certains cas, cette spécialisation répondant aux besoins d'un nombre limité de personnes, il aurait été absurde de les multiplier. Dès lors, il apparaissait que certaines personnes handicapées étaient contraintes, par l'offre existante, d'être prises en charge par la Région où elles ne résident pas. Les deux Gouvernements francophones se devaient de répondre à cette question.

Pour ce qui est du mécanisme, je rappellerai que quatre principes ont été établis pour parvenir au but de l'accord. Premièrement, chaque Région prend en charge l'ensemble des aides individuelles accordées aux habitants de sa Région, quel que soit leur lieu de prise en charge par un centre ou un service.

Deuxièmement, chaque Région assure le fonctionnement des centres et des services situés sur son territoire.

Troisièmement, un mécanisme de compensation financière est mis en place pour ce qui est de la prise en charge du placement des habitants d'une Région dans l'autre Région.

Quatrièmement, les deux entités fédérées mettent sur pied une cellule de concertation qui, non seulement règle les compensations financières, mais aussi assure la réalité de l'ouverture des centres et des services de chacune des Régions aux habitants de l'autre. Cette concertation aura pour but de vérifier si, dans la pratique, cette accessibilité est garantie.

Le mécanisme de compensation financière s'établit comme suit : tout d'abord, chaque Région prend en charge les frais de placement dans les institutions situées sur son territoire. Ensuite, le 31 mars de chaque année, la cellule de concertation se réunit pour évaluer le nombre de personnes handicapées prises en charge par une Région, mais domiciliées dans l'autre, pour chaque type d'agrément. Ce nombre est ensuite comparé aux nombres de prises en charge établis au 31 mars 1995 et considérés comme point zéro du mécanisme de compensation. Chaque Région s'engage alors à verser à l'autre le prix moyen de prise en charge pour chaque type d'agrément, multiplié par les nombres qui excéderaient ceux du 31 mars 1995.

Ce mécanisme n'est pas sans importance car il représente une garantie de prise en charge pour pas moins de 678 Bruxellois suivis au 31 mars 1995 par un centre ou un service wallon, ce qui représente pour la Région wallonne un budget de plus d'un demi-milliard.

Parallèlement, la Commission communautaire française accueillait 486 Wallons dans ses IMP pour un coût total de 267 000 000 de francs, auxquels il faut ajouter les personnes handicapées wallonnes qui fréquentent le centre de formation de la Ligue Braille ou nos ateliers protégés.

Cet accord revêt donc une importance capitale dans le maintien de la qualité de la politique francophone d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées. Je demande à l'Assemblée de lui donner force de loi en votant ce décret.

Concernant l'accord de coopération avec la Communauté flamande, la volonté du Collège reste celle que j'ai toujours défendue à cette tribune. Les institutions, les services et les centres francophones bruxellois doivent être ouverts aux francophones de la périphérie. L'accord de coopération conclu avec la Flandre devrait se limiter à des aspects financiers. Je signale à M. de Patoul qui a évoqué un accord de coopération passé entre le Gouvernement wallon et la Communauté flamande, qu'il n'a pas encore été ratifié. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Serge de Patoul. — Il n'a pas été voté par les assemblées.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. L'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, dont le texte est annexé au présent décret, est approuvé.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME MAGDELEINE WILLAME A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, CONCERNANT LA RETRANSMISSION DE TELEBRUXELLES DANS LA PERIPHERIE

Report

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mme Willame m'a fait savoir qu'elle avait moins de plaisir à s'adresser à moi qu'à M. Hasquin !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — S'agit-il réellement d'un plaisir ?

M. Eric André, membre du Collège. — Je ne sais pas comment je dois interpréter votre attitude, madame, mais je suis en tout cas certain que mon collègue, M. Hasquin, en sera flatté.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous lui transmettez mes compliments, monsieur André.

M. le Président. — L'interpellation est donc reportée à une date ultérieure.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, interroger le Ministre-Président sur la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, alors qu'il se trouve à Sarajevo, a quelque chose de hautement symbolique qui donne une dimension particulière à mon interpellation.

Bien des souffrances et des atrocités auraient sans doute pu être évitées si un tel texte avait existé et avait été respecté dans cette partie de l'Europe.

Depuis plus de quarante ans, le Conseil de l'Europe examine la situation des minorités nationales. Mais l'évolution de l'Europe de l'Est, depuis la fin des années 80, a fait s'accélérer et aboutir les travaux à ce sujet.

C'est au sommet de Vienne d'octobre 1993 que les chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont convenu que « les minorités nationales, que les bouleversements de l'histoire ont établies en Europe, devaient être protégées et respectées afin de contribuer ainsi à la stabilité et à la paix. »

Un Comité ad hoc a alors été chargé d'une double mission : d'une part, rédiger une convention-cadre précisant les principes que les Etats s'engagent à respecter pour assurer la protection des minorités nationales ; d'autre part, rédiger un protocole additionnel à la convention européenne des Droits de l'homme, contenant, dans le domaine culturel, des dispositions garantissant notamment des droits individuels pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Et comme, depuis quelques mois, les recours à Strasbourg sont ouverts aux particuliers, ce protocole additionnel sera vraiment une avancée importante pour les minorités.

C'est le 10 novembre 1994 que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Ouverte à la signature des Etats membres depuis le 1^{er} février 1995 — il y a donc plus d'un an —, la convention a été signée par 31 Etats membres sur 37, mais pas par la Belgique. La Slovénie, la Slovaquie, la République tchèque ont signé. La Suisse a signé. L'Irlande a signé. Mais pas la Belgique.

J'ignore si les Ministres Hasquin et Chabert ont expliqué hier à Sarajevo la raison pour laquelle la Belgique n'a pas signé

cette importante convention, mais aujourd'hui, nous devons nous interroger sur cette question.

Pourquoi ce retard ?

De par les matières visées — l'enseignement, la langue, la culture, l'égalité dans les domaines de la vie économique, sociale, politique, ... —, la convention-cadre est un traité mixte. L'Etat fédéral doit donc associer les Communautés et les Régions à sa signature. La Commission communautaire française, comme la Région bruxelloise et les autres Communautés et Régions, est donc invitée aux concertations. D'où viennent les réticences à signer cette convention internationale ? Elles ne sont pas le fait de la Commission communautaire française, du moins, je l'espère, et le Ministre nous rassurera, je présume, à ce sujet. Elles ne sont le fait ni de la Communauté française ni de la Région wallonne ou de la Communauté germanophone qui se sont clairement prononcées, dès l'année passée, pour une signature rapide et sans réserve de la Convention.

Alors, *quid* ? La méfiance — voire l'opposition — vient de la Flandre. Vous pourrez certainement, Monsieur le Ministre, nous éclairer à ce sujet et confirmer sans doute cette analyse.

La Flandre a tout à craindre d'un texte protégeant les minorités nationales. Les principes y contenus vont en effet à l'encontre de la politique nationaliste, territorialiste du Gouvernement flamand qui vise à l'homogénéité linguistique et culturelle de la Flandre.

Cette convention, sans constituer, loin de là, la solution idéale pour les francophones de la périphérie et de Fourons, permettrait néanmoins à ceux-ci de voir leurs droits enfin reconnus, protégés et respectés. C'est pourquoi nous, parlementaires francophones bruxellois, devons prêter toute notre attention à cette convention.

Sans citer tous les droits et les libertés garantis par cette convention, j'aimerais néanmoins épinglez les articles principaux. Tout d'abord, « les Parties s'abstiennent de toute politique ou pratique tendant à une assimilation contre leur volonté des personnes appartenant à des minorités nationales et protègent ces personnes contre toute action destinée à une telle assimilation. » Nous sommes loin du « *Aanpassen of verhuizen* » régulièrement badigeonné ou hurlé aux portes de Bruxelles.

L'article 9 reconnaît la liberté d'expression qui comprend la liberté de recevoir ou de communiquer des informations dans sa langue... sans considération de frontières. Il est alors fait expressément référence à la télévision pour permettre le pluralisme culturel. Cela aurait permis un dévat avec Mme Williams à propos de Télé-Bruxelles.

Citons encore « le droit d'utiliser librement et sans entrave sa langue minoritaire en privé comme en public, oralement et par écrit » ; « le droit de présenter dans sa langue minoritaire des enseignements, inscriptions et autres informations de caractère privé exposés à la vue du public » ; « le droit d'apprendre sa langue minoritaire », et j'en passe...

Ces exemples de droits et de libertés vont clairement à l'encontre de certaines politiques menées actuellement par la province du Brabant flamand et par la Région flamande ce qui fait craindre le pire quant à l'évolution de ce dossier et à la signature pure et simple de la convention par la Belgique.

La Communauté flamande semble s'opposer à une adoption de cette convention sans réserve ni restriction. Mais comment s'y prendra-t-elle cette fois pour contrer la démocratie ? La pression flamande va-t-elle empêcher la signature du Gouvernement fédéral ? Risque-t-on de voir le *Vlaamse Raad* refuser la ratification ? Ou bien nous fera-t-on le coup de « l'exception belge » comme pour la directive européenne sur le droit de vote des citoyens européens ? La convention-cadre ne contient pas de définition des « minorités nationales », et une interprétation restrictive de cette notion pourrait vider la convention de tout sens et intérêt.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, un an après l'ouverture de la Convention à la signature des Etats membres, nous informer de l'évolution de ce dossier ?

Des réunions, en comité de concertation ou au sein de la conférence interministérielle de la politique étrangère, ont-elles eu lieu récemment ou sont-elles programmées dans un proche avenir ?

La semaine prochaine, je développerai une interpellation au Conseil régional pour connaître la position du Gouvernement bruxellois en la matière.

Mais pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'indiquer aujourd'hui si le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement bruxellois s'accordent sur une position commune à défendre ?

La convention-cadre pour la protection des minorités nationales est un texte très important. Il est le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant consacré à la protection des minorités nationales en général. Il constitue une avancée démocratique indéniable pour l'Europe, pour la Belgique, pour Bruxelles et sa périphérie. Nous ne pouvons pas, une fois de plus, rester à la traîne des autres Etats européens. C'est pourquoi je déposerai, dans la ligne de mon interpellation, une proposition de résolution permettant à tous les partis démocratiques de notre Assemblée de s'engager pour une application sans réserve et sans retard de cette convention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Hasquin, Président du Collège.

M. Eric André, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, en l'absence de mon collègue, M. Hasquin, j'ai l'honneur de vous répondre en son nom.

En ce qui concerne la situation actuelle de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, celle-ci est, comme vous l'avez dit, ouverte à la signature depuis le 1^{er} février 1995.

Seuls six des trente-six Etats membres du Conseil de l'Europe ne l'ont pas encore signée. La Belgique figure parmi eux, faute d'un accord entre les entités fédérées et fédérales qui sont toutes concernées par ce traité mixte.

En effet, il s'agit d'une convention relevant de l'accord sur les traités mixtes, ce qui oblige l'Etat fédéral d'associer les Communautés et les Régions qui le souhaitent à sa négociation et à sa signature, de même qu'il doit obtenir l'assentiment de leurs Assemblées parlementaires.

Les difficultés proviennent de ce que la convention ne définit pas les minorités nationales qu'elle entend protéger et de la crainte exprimée par la Communauté flamande que certaines dispositions susceptibles de contredire la législation linguistique belge soient directement applicables par les cours et tribunaux.

En cas d'opposition de l'une des Communautés et Régions à cette convention-cadre, la Belgique pourrait être amenée à faire une réserve fédérale dans laquelle elle exigerait la non-application des dispositions contenues dans la convention-cadre en faveur de l'autorité fédérée qui refuse d'y adhérer. Une hypothèse qui est évidemment susceptible d'affecter sérieusement la crédibilité de la Belgique sur le plan diplomatique.

En ce qui concerne la position du Collège en cette affaire, le Collège de la Commission communautaire française a pris acte de la situation et de la position du Président du Collège chargé des Relations internationales à l'égard de la convention-cadre précitée. A cet égard, il est favorable à une signature sans réserve de la part de la Belgique à cette convention, tout comme l'est d'ailleurs la Communauté française.

Il est à noter cependant que les principes énoncés dans la présente convention ne constituent en fait que des engagements de la part des différents Etats de prendre les mesures nécessaires, afin que les droits prévus dans celle-ci soient consacrés dans les différents arsenaux législatifs des Etats parties.

En ce qui concerne les démarches du Collège qui ont été entamées ces derniers mois, afin que la convention-cadre soit adoptée sans réserve, la seule possibilité existante pour que l'Etat fédéral réponde clairement à la question des suites qu'il entend donner à la volonté exprimée par la Communauté française et la Commission communautaire française d'adhésion à la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, consiste en la saisine de la Conférence interministérielle de la politique étrangère à ce sujet.

Or, la Commission communautaire française, qui est pourtant une entité fédérée à la même enseigne que les autres Communautés et Régions dans le cadre de ses compétences décrétales, n'y est pas représentée. Le Président du Collège est donc intervenu auprès du Premier Ministre, compétent en ce qui concerne ces Conférences interministérielles, afin qu'il comble cette lacune et que, par ses interventions, la Commission communautaire française puisse désormais marquer de son empreinte les décisions qui seront prises à l'égard de la protection internationale des minorités. Le Premier Ministre, lui a répondu favorablement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT L'AIDE APPORTEE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX PERSONNES SOURDES ET INTERPELLATION JOINTE DE MME MICHELE CARTHE, CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DU DECRET VISANT A INSTAURER UN DROIT A LA TRADUCTION GESTUELLE POUR LES PERSONNES SOURDES

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ils sont 25 000 en Région bruxelloise à être atteints de déficience auditive dont 1 500 environ sont à un stade profond. La Fédération francophone des sourds de Belgique estime que quatre personnes sur mille naissent sourdes ou le deviennent avant l'adolescence. Mais, par-delà ces chiffres austères, il y a surtout des femmes, des hommes et des enfants que l'on côtoie tous les jours sans parfois se rendre compte de l'invisible handicap dont ils souffrent et des efforts considérables dont ils font preuve pour comprendre, se faire comprendre, sortir de l'isolement. Tous les jours, ces personnes sont confrontées à des difficultés dont nous ne soupçonnons ni l'ampleur ni la complexité.

Soucieuse d'accorder aux sourds des possibilités de s'intégrer pleinement dans notre société, notre Assemblée avait adopté des résolutions et un décret allant dans le sens d'une reconnaissance de la communauté sourde, de sa culture et de sa langue. C'est ainsi qu'elle a voté, en 1993, une résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel en 1994, une résolution concernant la Charte du Sourd et, en 1995, une proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes.

Chaque année, nous nous redonnons bonne conscience en nous penchant sur le sort des handicapés de l'ouïe. Chaque année, l'unanimité de nos vœux pieux, tel un étendard, claqué au vent. Hélas, chaque année, ne voit-on pas, comme un soufflé qui s'écrase, les bonnes résolutions retomber piteusement ?

En effet, en 1993, nous avons voté une proposition de résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à favoriser son développement.

La traduction gestuelle, un moment effectuée lors de certaines émissions de Télé-Bruxelles et grandement appréciée par les sourds a été abandonnée. Est-il pourtant nécessaire d'insister sur l'intérêt de traduire des journaux télévisés, des émissions d'information, des débats de fond, des messages de prévention ?

Les sourds ont, plus que nous, énormément de difficultés à accéder à la culture, au savoir. Evidemment, tout le monde a en mémoire une personne sourde ayant brillamment réussi, à la limite sans que les autres ne s'aperçoivent de son handicap. Convenons-en, il s'agit cependant d'arbres qui cachent la forêt. En effet, la réalité est moins rose. Dans sa carte blanche parue dans l'édition du journal *Le Soir* du 2 octobre 1995, le docteur De Beyl, attaché au service neurologique de l'hôpital Erasme, tire à ce propos la sonnette d'alarme. Je le cite: «J'estime, d'après mes contacts avec de nombreux sourds, que plus de 80 pour cent d'entre eux sont incapables de lire un journal. Comme la radio et la télévision ne leur sont pas accessibles, ils sont ainsi privés de l'accès au savoir.»

Ce savoir, s'il ne peut être entendu, s'il ne peut être lu, doit être transmis par un autre mode. Evolution oblige, l'audiovisuel est devenu l'outil fondamental de socialisation et de démocratisation. Il est donc logique qu'il y ait une adaptation de cet outil pour toucher également les personnes handicapées de l'ouïe. Le sous-titrage a ses limites vu qu'un grand nombre d'adultes atteints de surdité ne sont pas à même de lire les sous-titres, pour lesquels, en outre, il faut parfois de très bon yeux. Par conséquent, je pense qu'il faut recourir à la traduction gestuelle, notamment pour les différentes campagnes de sensibilisation dans les domaines de la culture, de l'aide sociale, de la santé publique, de l'accès à la vie politique.

La langue des sourds est basée sur une modalité de vision et de gestes; il s'agit d'une langue à part entière, véhiculant une culture, loin de nos critères auditifs et phonatoires. Elle n'est pas universelle. En Belgique, par exemple, il existe plusieurs langues des signes. La diffusion de traductions «officielles» sur les chaînes de télévision pourrait amener une homogénéisation de la langue des signes et conduire à une meilleure circulation de l'information.

Dans le cadre de cette résolution, nous nous étions également souciés, dans la partie s'adressant directement au Collège de notre Commission, de veiller à donner à la culture sourde une place significative, de conclure une convention avec un organisme de production visant à financer chaque année la production de deux cassettes vidéo à destination des enfants sourds. Où en est-on ? Combien de spectacles théâtraux, de conférences, de visites d'expositions ou de musées ont été traduits ? Quel est le montant attribué aux compagnies théâtrales pour non-entendants ? Pourquoi ne conçoit-on pas, pour l'enseignement à distance, la production de cassettes vidéo avec médaillon gestuel ?

Les personnes sourdes, comme les autres, payent des impôts et des taxes pour donner à la société les moyens d'assumer la démocratie et la solidarité: il est normal qu'elles obtiennent en retour tous les services auxquels ont droit tous les contribuables. En plus, pour en revenir à Télé-Bruxelles, je voudrais savoir s'il est réellement très onéreux de traduire gestuellement des émissions. Car enfin, le Ministre responsable a inscrit dans le dernier budget la coquette somme de 12 millions pour étendre la transmission de Télé-Bruxelles dans la périphérie mais il ne manifeste aucune hâte pour soutenir un projet de traduction. Vu son absence, nous n'en saurons pas plus ce matin.

En 1994, toujours pleins de nos si bonnes intentions, nous revotons une proposition de résolution concernant la « Charte du Sourd », charte en dix points proposée par la Fédération francophone des sourds de Belgique. J'en rappellerai quelques-uns : « Le sourd a le droit d'utiliser la langue des signes dans toutes ses relations avec la société, a le droit de consulter les services de santé de son choix, a les mêmes droits juridiques que tous les concitoyens, a le droit de s'informer, ... » Chaque fois, il est précisé — cela aussi, nous l'avons voté — que les pouvoirs publics doivent mettre des interprètes à la disposition des personnes sourdes, l'interprétation gestuelle se faisant aux frais de la société.

C'est aussi pour cela que le groupe ECOLO, l'année dernière, a déposé une proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour personnes sourdes. Du besoin d'autonomie des sourds, en passant par un service souple et personnalisé est née l'idée des tickets horaires. En deux mots, je rappelle que chaque personne sourde introduit une demande à l'administration qui lui fournit vingt tickets représentant chacun une heure de traduction gestuelle. Budget estimé : une quarantaine de millions. Nous avons tous applaudi à cette proposition qui est devenue un décret, décret classé sans suite actuellement. Quel dédain de la part des Gouvernements, pour le travail parlementaire !

Je rappelle qu'il existe un fonds pour l'intégration des personnes handicapées, transféré depuis les accords de la Saint-Quentin et que, dans ce fonds, il existe des marges de manœuvre que l'on pourrait utiliser pour les sourds, d'autant qu'une part peu importante des subsides leur a été consacrée. Certains estiment sans doute qu'il vaut mieux économiser sur l'argent du social des sommes qui ont pris une rame vers la Région, sommes dont les sourds et bien d'autres auraient grand besoin ...

Je voudrais indiquer quelques domaines où on peut intervenir. Un peu dans l'esprit de la résolution proposée par la section Personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes, je souhaite que la COCOF s'engage à poursuivre une politique visant l'égalisation des chances des personnes handicapées de l'ouïe et/ou de la parole. A titre d'exemple, je considérerai quelques champs possibles de son application.

En matière d'enseignement et de formation, il faut réfléchir à la place de l'enfant sourd à l'école et au type de communication à instaurer avec lui. Trop souvent, on a vu la langue des signes méprisée, considérée comme un mode de communication inférieur, utilitaire et non approprié à l'expression de la pensée abstraite. Cela dit, il n'existe pas que la langue des signes, il faut savoir que les sourds utilisent aussi le français signé, la lecture labiale, les prothèses. Une réflexion s'impose donc quant au mode de communication.

En ce qui concerne la formation, trop souvent, on peut déplore que les jeunes sourds aient reçu des formations totalement inadaptées. Il est encore courant de former les personnes sourdes aux métiers de bureau en oubliant le rôle important que joue la communication, directe ou téléphonique, dans ce type d'emploi. Pourquoi ne pas repenser la formation professionnelle ? Pourquoi ne pas avoir recours aux nouvelles technologies ? Cette problématique peut-elle être prise en compte au sein de Bruxelles-Formation ?

Il est d'autant plus regrettable de tomber dans des formules éducatives irrespectueuses des potentialités des enfants et des jeunes sourds que la surdité et la mutité, qui souvent l'accompagne, sont dues à des lésions de l'oreille interne, mais qu'elles ne sont pas le reflet d'une infirmité de l'ordre de l'intellectuel. Ne pas ou mal exploiter les potentiels réels des jeunes est de l'ordre du gâchis. Des cours sont donnés à l'IRSA, au Centre « Comprendre et Parler » et à Berchem-Sainte-Agathe, qui dépend de la COCOF. Il faudrait analyser le travail fait au sein de ces écoles et mener une réflexion sur le meilleur mode d'enseignement possible.

En ce qui concerne l'emploi, il faut inciter les entreprises — incitants à l'embauche, autres mesures sociales — à s'ouvrir au monde des malentendants. Un effort d'ouverture a déjà été réalisé par certaines entreprises pour des personnes handicapées : il existe pas mal de rampes d'accès pour les voitures de handicapés, des aveugles trouvent relativement souvent des emplois aux accueils téléphoniques des entreprises. Pour les sourds, il semble qu'il n'y ait pas cet esprit volontaire, peut-être parce qu'on ne prend pas assez conscience du handicap que représente la surdité. Pourtant, les aménagements (témoins lumineux, écrans, etc.) ne sont pas spécialement coûteux, ils relèvent souvent d'une conscience intelligente de l'entourage.

Quant à l'accès au logement, il représente une difficulté de plus pour le sourd. Se présenter chez un particulier, supprimer sa méfiance, tenter de se mettre d'accord sur les conditions de location, représentent des tâches ardues. Il s'agit d'un travail bien plus compliqué quand le demandeur désire obtenir un logement social à cause du dédale administratif si complexe, même pour un entendant. Je n'ose imaginer les chances d'aboutissement pour le sourd atteint d'une autre déficience. Pour l'aider, il existe des services d'accompagnement. A ces services, il est beaucoup demandé mais peu donné. J'entends par là la complexité et la multiplicité des cas par rapport à une aide relativement maigre. Il manque également des relais au niveau des services d'accueil et d'hébergement d'urgence.

J'en viens aux soins de santé. En termes de santé proprement dite, je souhaite que la COCOF mette tout en œuvre pour organiser des programmes de dépistage, d'évaluation, de suivi, en vue de réduire les effets invalidants de la surdité.

En matière d'accueil, il existe aux Etats-Unis des interprètes dans les grands hôpitaux. A Bruxelles, on en est encore au stade de la bonne volonté, dans le meilleur des cas de figure. Il est clair qu'une politique de compréhension s'impose pour soigner de façon pertinente des sourds atteints de maladie ou accidentés.

En ce qui concerne les campagnes de prévention, je rappellerai le rôle prépondérant qu'aurait la traduction des messages en matière de santé. Si je prends le douloureux exemple du sida, à quoi en effet servirait de tenter de circonscrire une épidémie en écartant de la campagne un nombre important de personnes ? En Communauté française, on estime à 50 000 le nombre de personnes pratiquant la langue gestuelle et à un demi-million les malentendants. Des associations agissant spécifiquement dans cette matière sont-elles déjà subsidiées à Bruxelles et des critères précis ont-ils été établis pour l'attribution des subsides ?

En matière culturelle, actuellement, on en est au stade des initiatives. Je salue d'ailleurs « Rencontre de la nouvelle lune » qui a pu naître grâce à la coopération du Centre culturel de Ganshoren, et de nombreuses associations. Nous pensons qu'il faut multiplier et faciliter de telles opérations. La demande des sourds est que leur handicap soit pris en considération par toutes les associations, qu'échange et collaboration ne soient plus l'apanage de quelques entendants de bonne volonté, mais que tout sourd puisse obliger une association à lui ouvrir ses portes. Il n'est pas suffisant de promettre des subsides supplémentaires aux asbl intégrant des activités pour personnes sourdes. La démarche doit être différente : les personnes sourdes doivent pouvoir exiger de participer à telle ou telle association, tel ou tel spectacle. Il faut respecter leurs choix en matière de culture. Nous estimons qu'il serait souhaitable de faciliter, dès le plus jeune âge, la mise en valeur de la créativité, des potentiels artistiques des enfants sourds, et qu'il faut encourager la pratique et la participation de toutes les personnes sourdes tant aux spectacles, expositions, créations artistiques qu'aux activités sportives, touristiques et de loisirs.

Quant aux transports, j'ai déjà eu l'occasion de questionner le Ministre régional des Communications sur certains dispositifs à mettre en pratique pour éviter des mésaventures fâcheuses pour les personnes sourdes. Des appels sonores dans le métro, qui pourraient être transmis sur écran, en constituent un exem-

ple. Il paraît qu'il est déjà arrivé que certaines personnes sourdes restent enfermées dans les stations après l'annonce par micro prévenant de leur fermeture...

En ce qui concerne l'associatif, quels moyens reçoivent les associations ? Et pourtant, nombreux et diversifiés sont les services qu'elles proposent : hébergement, repas, suivi médical, kiné, guidance sociale, soutien psychologique et logopédique, psycho-motricité, animation d'ateliers thérapeutiques et occupationnels, activités socio-culturelles... Souvent, elles sont utilisées comme services d'interprétariat, mettant en deuxième ligne leurs actions de service social.

La Fédération francophone des Sourds de Belgique développe l'apprentissage de la langue gestuelle, défend les droits des personnes sourdes, qu'elle encourage d'ailleurs à la participation à la vie sociale et culturelle. Elle développe un service de documentation et des services sociaux. Il lui est également demandé d'analyser, d'évaluer la situation sur le terrain : les frais sont élevés, et la manne céleste limitée. Par exemple, en ce qui concerne le service social, il faut savoir qu'une seule personne gère 400 dossiers. J'espère que la COCOF soutiendra financièrement de façon correcte et associera les organisations de personnes sourdes, dans le cadre du Conseil consultatif, à l'analyse des problématiques, au choix des priorités.

En ce qui concerne la formation des interprètes, il faut notamment réfléchir au problème de leur reconnaissance. De nombreux interprètes professionnels n'ont pas de diplôme ; en outre, bien que le nombre d'interprètes agréés soit en hausse, il est insuffisant. Comme il y a peu d'interprètes en langue gestuelle et que ceux qui fonctionnent sont très prisés, le décret de 1995 prévoyait la création d'un service qui permettrait de centraliser les demandes et de les répartir au mieux entre les divers interprètes. Cela dit, cela pose aussi la question de l'affinage des critères d'agrément de ces interprètes. Où en est-on ? Ne pourrait-on repenser à promouvoir, de façon facultative, pour que cela ait un réel impact, pour le personnel communal et des administrations des formations de base, pour communiquer de façon gestuelle ? Il y a sans doute une série d'initiatives à prendre pour changer les mentalités de tous et pour que se multiplient les formations en ce sens. Pourquoi ne pas penser à la promotion de programmes à destination du grand public pour faire connaître les difficultés des personnes sourdes ?

En conclusion, nous avons, à trois reprises, dont deux à l'initiative d'ECOLO, voté des textes visant à nous ouvrir à la communauté sourde et à lui faciliter l'accès à la communication et à l'information.

Par-delà les aspects de non-respect des textes votés, j'ai voulu élargir mon interpellation aux difficultés que rencontrent quotidiennement les personnes sourdes, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de l'emploi, de l'accès aux soins de santé. Bref, à tout ce qui pourrait mettre les entendants et malentendants sur un pied d'égalité et de favoriser la participation de tous à tous les échelons de la vie en société. Notre rôle est d'œuvrer pour un changement des mentalités et à la mise en application quotidienne de leur droit à la culture, à la communication. Votre rôle, Messieurs les Ministres, est de faire respecter les droits d'une minorité quand c'est du ressort de vos compétences et d'entamer un dialogue avec la Région, la Communauté française, voire avec le niveau fédéral, pour ce qui est de leurs compétences.

Je plaide donc pour casser un ghetto et pour une nécessaire solidarité en Région bruxelloise et en Communauté française. J'entends par solidarité une entente intelligente loin de tout paternalisme, condescendance ou hégémonisme des entendants par rapport aux malentendants : il serait sot de croire que nous, les entendants, nous n'avons rien à apprendre des personnes sourdes. Elles sont pour nous une occasion de nous positionner devant la différence, une invitation à découvrir une culture infiniment riche. La matière est vaste, et accorder aux sourds et à leur culture une place significative dépend plus d'une réelle volonté politique que de motions ponctuelles. Cependant, il est

temps d'accorder aux sourds ce à quoi ils ont droit. C'est aussi un des enjeux de notre démocratie. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé pour développer son interpellation jointe.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le 12 avril 1995, notre Assemblée a voté le décret visant à instaurer un droit à la traduction en langue des signes pour les personnes sourdes. Le souci de notre Assemblée était essentiellement de faciliter l'intégration des personnes sourdes dans notre société, tout en renforçant leurs moyens de devenir autonomes en leur permettant d'effectuer elles-mêmes des demandes administratives ou autres.

Les heures d'interprétation attribuées à la personne sourde sous forme de tickets permettent, en effet, à celle-ci de s'adresser en toute autonomie aux services de son choix, aux associations, aux organismes susceptibles d'intervenir dans sa vie sociale et privée en jouissant des services d'un interprète agréé en langue des signes. Par ailleurs, notre Assemblée a également approuvé la Résolution concernant la «Charte des sourds» reconnaissant ainsi le droit aux personnes sourdes de choisir librement les services auxquels elles font appel dans les différents moments de leur existence, ceci ne pouvant se faire qu'avec l'appui d'un service d'interprétariat. Dans son article 2, la «Charte du sourd» reconnaît expressément à la personne sourde le «droit de recourir à un interprète lorsque la situation l'exige, aux frais de la société».

Les personnes sourdes présentent elles-mêmes leur charte de la manière suivante : «Cette charte brille pour nous comme un idéal. Elle affirme nos droits de citoyens et nous donne l'espoir de devenir égaux.»

Le décret voté par notre Assemblée en avril 1995 a donc pour objet principal le respect de certains droits les plus élémentaires de tout citoyen : celui de communiquer, d'utiliser librement sa langue, de s'informer... Les espoirs suscités par ce décret dans la communauté sourde de Bruxelles sont donc gigantesques, et l'on peut aisément comprendre que l'impatience quant aux modalités d'application commence à se manifester!...

Pour rappel, le système prévu par notre décret d'avril 1995 est très simple : l'administration remet à chaque personne sourde, pour qui l'interprétation en langue des signes est indispensable à la compréhension correcte des entendants, un nombre de tickets représentant chacun une heure d'interprétation. Pour utiliser ces tickets, la personne sourde doit faire appel à un service d'interprètes agréé par le Collège. Le service se fait ensuite rembourser ses tickets auprès de l'administration.

L'octroi d'heures d'interprétation en langue des signes pour les personnes sourdes semble être d'application, au moins partiellement, en Régions wallonne et flamande. La mise en œuvre à Bruxelles nous semble d'autant plus urgente...

Il est également indispensable, par respect pour la communauté des sourds de Bruxelles, non seulement d'accélérer au maximum la mise en application du décret, mais également de l'informer de l'état d'avancement de la préparation de la mise en application de ce décret ainsi que du planning précis des modalités de mise en œuvre. Les associations représentatives de la communauté des sourds bénéficient-elles, précisément à ce sujet, d'aides particulières dans leur rôle d'intermédiaires entre les pouvoirs publics et la communauté concernée ?

Par ailleurs, je tiens également à souligner et rappeler, toujours dans l'esprit de la «Charte des sourds» citée précédemment, notre responsabilité vis-à-vis de cette communauté et la nécessité de veiller à ce que son droit à l'information et à l'accès aux médias soit respecté (objet de la Résolution sur la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel). Le canal télévisuel est pour cela un atout fondamental et il est bien évidemment indispensable, pour ce qui nous concerne, que les émissions de

Télé-Bruxelles soient à nouveau accessibles aux personnes sourdes.

Quant à l'accès aux activités culturelles, je me permets de signaler que mon collègue Mohamed Daïf et moi-même venons de déposer pour le groupe PS une proposition visant à subsidier les associations culturelles, sportives et de jeunesse qui s'adressent également aux personnes sourdes, en assurant une interprétation en langue des signes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons eu l'occasion de discuter, dans cette Assemblée ou en commission, à plusieurs reprises depuis la délégation et le transfert des compétences, des droits des malentendants à Bruxelles.

L'Assemblée avait été alertée quand la traduction gestuelle du journal télévisé de la RTBF avait semblé menacée. Vous avez alors adopté une résolution visant à garantir l'interprétation en langue des signes dans l'audiovisuel. Par cette résolution, vous avez invité le Collège à promouvoir l'usage de la langue des signes et son intégration dans les arts du spectacle.

L'Assemblée avait ensuite fait écho à une pétition des droits des personnes sourdes, promulguée par la Fédération francophone des Sourds de Belgique, pétition qui donna lieu à une nouvelle résolution dans laquelle l'Assemblée s'engageait à étudier les possibilités qui lui étaient offertes d'améliorer, pour la personne handicapée de l'ouïe, la capacité d'exercer sa citoyenneté et son autonomie.

En application de cette résolution, l'Assemblée adopta en avril 1995 une proposition de décret visant à garantir un droit à la traduction gestuelle pour les sourds. Ce droit se concrétisait par la prise en charge, par la Commission communautaire, d'un certain nombre d'heures de traduction gestuelle par personne handicapée de l'ouïe. Dans le développement, l'auteur estimait qu'il fallait ainsi octroyer une vingtaine d'heures aux personnes sourdes. L'Assemblée s'est rangée à cet avis. Ce nombre avait toutefois été laissé à l'appréciation du Collège. L'Assemblée achevait sa première législation par cet acte très concret pour la vie des sourds bruxellois.

Pendant tout ce temps, contrairement à ce que certains peuvent dire, le Collège a également octroyé aux sourds toute une série d'avantages afin de les aider à assurer leur autonomie. Il ne faut pas seulement relever ce qui ne va pas, il faut aussi signaler ce qui a été fait. Dans un premier temps, le Collège a permis l'acquisition par les pouvoirs publics et certaines asbl de minitels qui ont amélioré l'accès des sourds à toute une série d'informations et de services.

Ensuite, nous avons subsidié, en termes tant de personnel que de fonctionnement, les associations qui œuvrent à la présence des sourds dans la société, qui développent le matériel didactique permettant le développement de la langue de signes ou qui apportent aux sourds une aide sociale et familiale.

Le Collège a également soutenu de nombreuses initiatives permettant l'accès à la culture des personnes sourdes, voire à développer un art de la scène en langue des signes. Le Collège a ainsi soutenu des initiatives du Rideau de Bruxelles, dans ce domaine.

Il y a également le problème de la traduction gestuelle sur Télé-Bruxelles. S'il est vrai que la première expérience a donné pleine satisfaction, je ne nie pas que des problèmes ont surgi en matière d'organisation et de financement. Ils sont actuellement aplanis. Nos services et ceux du Ministre responsable de la Culture vont pouvoir réorganiser le démarrage de l'information en langue gestuelle sur Télé-Bruxelles. Vous voilà donc rassurée.

Dans le cadre de l'aide individuelle apportée par le Fonds d'intégration, j'ai veillé à élargir les aides spécifiques apportées aux sourds, notamment en ce qui concerne leur intégration dans le milieu scolaire.

Quant à la mise en application du décret concernant la traduction gestuelle, je rappellerai que ce décret est loin d'être en panne. Des concertations sont en cours depuis de nombreux mois avec la fédération des sourds afin de mettre sur pied un service d'interprètes chargé de centraliser les demandes des sourds. Vous avez raison de dire qu'un tel service existe déjà dans les deux autres Régions. La Flandre a, en effet, expérimenté un système qui n'est d'application que depuis peu de temps. Le Gouvernement flamand compte d'ailleurs l'évaluer et, s'il échet, le remodeler. Il convient d'être modeste et prudent car il ne s'agit que d'une première expérience, mais elle présente tout de même un certain intérêt. Pour ce qui est de la Région de langue française, une expérience-pilote est également menée autour d'un centre unique où deux interprètes sont employés à temps plein au service de la communauté sourde.

Cette formule avait été envisagée par notre commission de l'aide aux personnes sourdes. Mais elle a été rejetée car elle offre un service beaucoup trop rigide, exige une évaluation de l'urgence sociale des demandes et, parfois, constitue une entrave au libre choix des personnes sourdes. Je partage d'ailleurs cet avis.

Comme Mme Carthé l'a souligné, il faut organiser la centralisation des demandes et instituer un service capable de gérer l'agenda des demandes et celui des interprètes disponibles sur la place de Bruxelles. Il existe un problème de manque d'interprètes qu'il faudrait pouvoir résoudre.

Il faut aussi organiser au sein de l'administration l'élaboration, la distribution et le remboursement des tickets de traduction. Contrairement à ce qu'on affirme, tout cela ne se fait pas aussi aisément et cela prend un certain temps.

Il aurait été difficile d'être prêts dès décembre 1995. A ce propos, je rappellerai que le décret voté par notre Assemblée, précise que la mise en route du processus de distribution des tickets, est automatiquement reportée à décembre 1996.

Comme vous, je suis convaincu que nous devons entreprendre ces expériences, que, pour ma part, je considère comme expériences-pilotes, pour développer l'autonomie des personnes handicapées, qu'elles soient atteintes de surdité ou d'un autre handicap. Je défends la philosophie qui consiste à adapter nos services et l'ensemble de la ville aux besoins des personnes souffrant d'un handicap.

Le transfert du Fonds d'intégration, le rapprochement avec les politiques d'accueil menées depuis juillet 1990 vont me permettre de donner à l'ensemble de la politique menée à l'égard des personnes handicapées plus de cohérence et plus d'efficacité, mais il s'agit d'un ensemble légistique complexe, élaboré par phases successives, parfois, il faut bien le reconnaître, sans grande logique. Nous devons remettre à jour l'ensemble des dispositions légistiques décrétales. Les sourds, comme les autres handicapés, y trouveront satisfaction.

Je crois toutefois qu'il faut prendre le temps nécessaire pour mettre tout en place et additionner les diverses mesures. En 1996, nous pourrions aller dans le sens que vous souhaitez, sans précipitation et en gardant toujours un caractère expérimental à certaines mesures.

Trois sortes de gens se donnent bonne conscience. Il y a ceux qui s'engagent à exécuter les propositions et les décrets, ceux qui votent les décrets et ceux qui proposent les décrets. On ne se rend pas toujours compte que ce que l'on propose, vote ou s'engage à appliquer prend du temps et requiert des moyens. Dans le cas présent, il s'agit plus d'un problème d'organisation que d'argent. Soyons donc de bon compte. Pour ma part, je m'engage en toute sérénité à aller dans ce sens en 1996. Par ailleurs, il faut veiller à ne pas confondre les compétences. Il est

évident que je rejette toute critique envers la RTBF, sur laquelle je n'exerce aucune tutelle.

Je répète que l'enseignement n'est pas de notre compétence.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Nous avons un institut à Berchem-Sainte-Agathe.

M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes. — Je vais y venir.

Le problème des sourds est de la compétence quasi exclusive de la Communauté française. Il n'empêche que mes services sont en contact avec ceux de Mme Onkelinx.

Par contre, le champ de nos compétences s'étend à la formation professionnelle. Cette matière — et j'ai eu l'occasion d'en parler assez souvent avec M. Tomas — doit s'ouvrir beaucoup plus aux populations souffrant d'un handicap. Nous allons donc réorganiser l'accès des personnes handicapées au Centre de formation professionnelle de Bruxelles, afin de leur offrir un grand nombre de formations auxquelles elles n'ont pas accès aujourd'hui. Cet aspect me mobilise personnellement, et beaucoup plus que les tickets et autres formules. La formation professionnelle est essentielle, et nous possédons de très bons outils qui peuvent se diversifier, au bénéfice des populations souffrant d'un handicap. Il s'agit là d'un élément de politique générale.

Quant à la prévention, je rappelle que la Commission communautaire française soutient un service d'aide précoce spécialisé dans la prévention des handicaps sensoriels. Nous sommes pouvoir organisateur du Centre de l'Etoile polaire qui mène cette prévention dans les hôpitaux publics notamment.

Ce qui a été dit à cette tribune suscite mon intérêt. Je demande toutefois qu'on laisse du temps au temps pour que l'ensemble des dispositions et des objectifs voulus par le décret puissent être mis en œuvre à titre expérimental. J'insiste pour que, dans le domaine de l'enseignement, nous puissions reprendre ce débat de la formation professionnelle ouverte au maximum de populations, y compris celles souffrant d'un handicap.

Quant à la traduction gestuelle au journal d'information de Télé-Bruxelles, plus grand-chose ne mettra obstacle à la poursuite de ce qui avait été expérimenté une première année. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons pris bonne note que le système à mettre en place va prendre du temps. Si c'est au bénéfice de l'efficacité, il n'y a aucun problème. Nous sommes conscients de l'importance de la formation professionnelle. J'ai noté un déficit en interprètes en langue des signes. La formation professionnelle pourrait-elle intervenir à cet égard? Etant donné qu'un certain temps est nécessaire pour mettre tout cela en place, je présume que le fonds d'intégration peut venir en aide aux personnes sourdes qui ont besoin d'une traduction urgente. C'est du moins ce que vous laissez entendre. Nous en avons pris bonne note.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour sa réponse. J'espère néanmoins que, dans quelques mois, étant donné qu'il a quand même annoncé plusieurs initiatives, nous pourrions évaluer la situation. A ce moment, nous nous permettrons d'intervenir à nouveau au sujet de la formation professionnelle. En ce qui concerne Télé-Bruxelles, je me réjouis de l'annonce qu'il vient de faire. Nous attendons donc avec impatience cette initiative.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LA POURSUITE ET LA CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA TABLE RONDE INTERSECTORIELLE

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, si j'ai souhaité interpellier sur l'état d'avancement des travaux de la table ronde intersectorielle initiée sous la précédente législature, avec l'ensemble des pouvoirs organisateurs et travailleurs des institutions et services subsidiés par la Commission communautaire française, c'est bien entendu parce que je crois que ce type de négociations est important.

En effet, sous la précédente législature, le Collège de la Commission communautaire française — et d'ailleurs aussi le Collège Réuni, j'y reviendrai — a pris l'initiative de procéder à une négociation globale avec l'ensemble des secteurs et avec les représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs de chacun de ceux-ci afin de déterminer les évolutions qualitatives et quantitatives pour chacun des secteurs.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce type de négociations à trois offre l'avantage d'avoir autour d'une même table les partenaires sociaux, qui sont susceptibles de négocier entre eux des conventions collectives sectorielles, et les pouvoirs publics, qui sont indispensables pour assurer le financement de ces accords.

En effet, rappelons qu'il n'a pas été rare par le passé de voir des accords conclus entre les partenaires sociaux sous forme de convention collective de travail ne pouvant se concrétiser du fait du refus du pouvoir subsidiant de payer la note!

Le deuxième aspect particulier de cette négociation sous forme de table ronde, c'est qu'elle est intersectorielle. Il s'agissait là de limiter les effets liés aux écarts historiques entre les secteurs en évitant de donner davantage de moyens là où la pression est la plus forte ou, le cas échéant, là où l'autorité politique est la plus déterminée. Ainsi, on évite que dans le secteur non marchand, on reproduise un phénomène classique connu dans les négociations collectives des secteurs marchands, où les secteurs dits forts creusent parfois des écarts très importants par rapport aux secteurs économiquement plus faibles.

Troisièmement, ce type de négociations offrait l'avantage de reconnaître le rôle des organisations représentatives des travailleurs dans tous les secteurs, y compris dans les secteurs où l'organisation d'une représentation syndicale est rendue difficile par la structure des services ou des institutions comprenant peu de travailleurs.

Ce type de négociations a d'ailleurs été salué comme un modèle, même si le processus est relativement long et nécessairement lent puisqu'il vise à assurer la négociation entre tous les partenaires.

Sa légitimité est également assurée par le fait qu'il ne s'agit pas de négocier uniquement des avantages matériels, particulièrement dans la négociation qui est en cours, puisque le plan global limite les effets des conventions collectives sur l'évolution des salaires pour les années 1995-1996 mais permet de prendre en compte certains aspects qualitatifs, en ce compris les conditions de travail des prestataires de services.

Enfin, ce modèle de concertation offre l'avantage d'assurer une négociation qui puisse se mener en parallèle au niveau de la Commission communautaire commune. Si je me permets de soulever cette question dans cette Assemblée, c'est parce que j'ai bien noté que l'ambition du Collège, décrite dans sa déclara-

tion de politique gouvernementale est de veiller à une harmonisation des politiques avec la Commission communautaire commune. La table ronde intersectorielle est un bon moyen d'y arriver.

En septembre 1991, un premier protocole d'accord avait été signé entre les représentants des pouvoirs organisateurs, les représentants des travailleurs et le pouvoir subsidiant en ce qui concerne les secteurs de la santé mentale, des handicapés, les centres de planning familial, les centres de service social et les services d'aide aux familles.

Cet accord visait à programmer pour les années 1991 à 1993 des mesures quantitatives et qualitatives au bénéfice des secteurs concernés. Cet accord avait été salué à l'époque comme une première dans les matières sociales et de santé.

Par la suite, une seconde table ronde intersectorielle fut lancée, fin 1994, en vue d'un second protocole d'accord pour les trois années suivantes. Ce dernier avait pour but de confirmer et prolonger les réalisations de la table ronde intersectorielle antérieure mais aussi d'intégrer de nouveaux aspects, notamment les transferts financiers et de compétences liés aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

C'est ainsi qu'aux secteurs déjà concernés par la première table ronde intersectorielle s'ajoutèrent les associations de santé intégrée — les maisons médicales — et les centres de coordination de soins et services à domicile.

Les groupes de travail, regroupant les interlocuteurs par secteur, remirent aux membres du Collège concernés leurs conclusions sous forme de protocoles d'accord intermédiaires. Il restait à finaliser ces derniers pour en faire un protocole d'accord intersectoriel.

Un projet fut bel et bien soumis au Collège mais ce dernier ne put faire l'objet d'un accord en raison de la proximité des élections anticipées.

Il nous paraît quant à nous que le travail ainsi réalisé avec l'ensemble des représentants des secteurs concernés, et quasi approuvé définitivement par le Collège antérieur — il manquait l'accord formel de celui-ci —, ne peut rester sans suite.

Le Collège issu de la nouvelle majorité s'y est du reste engagé puisque la déclaration gouvernementale du 5 juillet dernier précise que la poursuite des travaux de la table ronde intersectorielle constituera un des douze axes que le Collège entend promouvoir...

Vu ces considérations, et le rappel des négociations antérieures, je souhaite savoir où en est le Collège dans la suite qu'il entend réserver aux travaux entamés? Les différents groupes de travail constitués pour négocier le second volet de la table ronde intersectorielle sont-ils à nouveau réunis depuis la nouvelle législature? Le Collège peut-il préciser sa position quant aux propositions qui avaient fait l'objet d'un accord des différents secteurs? Enfin, a-t-il évalué, et le cas échéant dégagé, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions, notamment dans le cadre d'une programmation pluriannuelle?

J'insiste sur le fait que bon nombre de propositions qui figuraient dans le projet de protocole d'accord intermédiaire n'avaient pas seulement des répercussions au niveau financier mais également en termes de reconnaissance des fédérations de services — point important de ce nouveau protocole d'accord — comme interlocuteurs du Collège. Il convient de souligner ce fait lorsqu'on entend tant de fois décrier l'émiettement du mouvement associatif. Il y a là des propositions claires pour poursuivre un dialogue structuré et organisé, même au-delà de la table ronde, pour fortifier les interlocuteurs organisés sous forme de fédérations pour chacun des secteurs. Il serait intéressant de savoir si le Collège entend poursuivre dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, M. Grimberghs a posé une série de questions importantes. Pour nous, cette table ronde intersectorielle revêt un intérêt particulier. En effet, comme M. Grimberghs l'a souligné, il s'agit d'une négociation globale. Les protocoles intègrent la notion d'évaluation, notamment sous un aspect qualitatif.

Nous savons aussi que le secteur non marchand médico-social — au moins au niveau du discours — fait l'objet d'un accord en vue de développer des emplois dits de proximité. Il existe donc une coresponsabilité entre les employeurs, les représentants des travailleurs et les pouvoirs publics pour concrétiser les discours, à savoir le développement de l'emploi dans ce secteur.

Pour nous, écologistes, le modèle de concertation entre partenaires sociaux et Gouvernement est une bonne voie.

M. Grimberghs a également souligné, comme je l'ai fait à maintes reprises sous la législature précédente, la nécessité d'une coopération, d'une cohérence entre ce qui se passe au monocommunautaire et au bicommunautaire dans le secteur médico-social bruxellois.

Notre préoccupation aujourd'hui est que les engagements précédents soient respectés. En effet, l'arrivée d'un nouveau Collège ne signifie pas qu'il faille faire table rase du passé. Des engagements existaient. Certains partenaires de la majorité actuelle sont concernés par ces engagements.

Monsieur Grimberghs, si les résultats des négociations antérieures n'ont pas été entérinés, le PSC devrait s'en prendre à lui-même. Était-il si sûr de revenir au pouvoir, qu'il n'ait pas tout fait en son temps pour finaliser les protocoles d'accord qu'il avait lui-même négociés dans le Collège précédent?

Je ne puis que m'associer à vos préoccupations d'aujourd'hui et souhaiter que vous rejoigniez celles qui étaient les nôtres précédemment. Il faut tirer une leçon, à savoir que, même après de longues années de pouvoir, les situations peuvent changer dans un sens ou dans un autre.

Cela dit, Monsieur le Ministre, le parti ECOLO sera extrêmement vigilant dans ce secteur. Nous adopterons un double jugement. Quelle sera votre force pour faire respecter les engagements précédents et comment évoluera l'emploi dans le secteur non marchand? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège qui répondra au nom du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, depuis la mise en place des premières tables rondes en 1991, les compétences de la Commission communautaire française se sont fortement accrues.

Comme l'a rappelé M. Grimberghs, en 1994, à la demande du secteur, le Collège a relancé de nouvelles tables rondes intersectorielles, en y englobant de nouveaux secteurs. Je tiens à cet effet à clarifier l'un de vos propos au risque de briser votre enthousiasme, monsieur Grimberghs.

Vous faites apparaître dans votre interpellation que le protocole d'accord intermédiaire a reçu, en fin de législature, la quasi-approbation définitive du Collège.

Je ne puis vous suivre dans cette voie, car aucune décision du Collège précédent ne permet de l'affirmer. Si, dans sa déclaration de politique générale, la présente majorité a retenu le principe de la reprise des tables rondes intersectorielles, elle ne s'est nullement déclarée liée par des engagements non approuvés par le Collège précédent.

Pour apporter la plus grande transparence aux membres de l'Assemblée, je me permettrai d'ajouter que le texte du proto-

cole n'a pu recevoir d'accord sur son ensemble parce qu'il était, par certains de ses aspects, difficilement acceptable sans négociations ultérieures. D'ailleurs, l'adoption de nouvelles législations a rendu un certain nombre de revendications contenues dans le protocole soit obsolètes, soit non appropriées à ces nouvelles normes.

Je voudrais ajouter qu'il y eut, par moments confusion entre les missions dévolues à la concertation en table ronde intersectorielle et le rôle permanent d'avis auprès du Collège que remplit le Conseil consultatif.

Les exemples sont multiples et vous les connaissez, Monsieur Grimberghs, aussi bien que moi. Ce qui m'inquiète dans ce genre de débordement, c'est que les professionnels des secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé trouvent là le moyen de mener une réflexion sur ces politiques en l'absence des représentants des principaux concernés, à savoir les bénéficiaires des services.

En ce qui concerne la reprise des travaux de la table ronde intersectorielle nous sommes, Charles Picqué et moi-même, ouverts à la concertation avec le secteur, mais pas sans une prise de position du Collège sur la base d'un projet émanant des secteurs concernés, et, bien entendu, sur la base d'une nouvelle définition des rôles, comme je viens de l'évoquer. Ces définitions devraient contenir des principes clairs, qui ne sont pas encore tracés.

Un de ces principes, que le Ministre Charles Picqué et moi-même souhaitons mettre en exergue, est l'aspect intersectoriel des tables rondes.

Il est un fait que l'on ne peut se cantonner à accepter qu'un secteur soit privilégié au détriment d'autres.

La recherche d'un cadre harmonieux de référence est souhaitable, un cadre où chacun puisse, dans de bonnes conditions, assumer les missions qui lui sont dévolues, sans avoir à gérer le risque de voir se constituer un secteur privilégié face à un parent pauvre.

Vous demandez, dans votre interpellation, de préciser la position du Collège quant aux propositions qui avaient fait l'objet d'un accord des différents secteurs. Là aussi, Monsieur Grimberghs, je vous rappellerai qu'il s'agit d'une concertation tripartite, où le Collège joue un rôle actif. Toutefois, il ne suffit pas qu'il y ait un accord au sein du secteur lui-même, il faut encore que le Collège l'approuve et le replace dans un contexte intersectoriel. De plus, cet accord ne doit pas se contenter de solliciter une intervention accrue de l'autorité publique, mais reprendre des engagements précis et réels de tous les partenaires.

Nous ne sommes pas en Commission paritaire, ne l'oublions pas, et le Collège n'est pas, et ne doit pas être, dans la situation de l'employeur.

*M. de Patoul, Vice-Président,
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*

En ce qui concerne l'éventuelle subsidiarité des fédérations, le Collège définira les principes de base préalables à celle-ci, en ce compris la représentativité des fédérations et leurs missions.

En conclusion, les membres du Collège chargés de l'Aide aux personnes et de la Santé ont le souci de développer des mécanismes de concertation avec les secteurs concernés par leurs politiques. Pour ce faire, ils veulent établir des principes clairs et différenciés par les deux lieux de concertation dont ils disposent, c'est-à-dire, d'une part, le Conseil consultatif, où se discutent les politiques à mener, les besoins à rencontrer, les services à mettre en place et la qualité de ces services et, d'autre part, les tables rondes intersectorielles, où se discutent les problèmes liés au statut du personnel, à la qualité des conditions

de travail et aux barèmes en vigueur. Une fois les critères définis, les tables rondes intersectorielles pourront, à la demande des partenaires sociaux, reprendre leurs travaux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, les termes de cette réponse m'étonnent et j'avoue que je comprends mieux la raison pour laquelle M. Tomas a été chargé de me la transmettre au nom du Collège !

Je pense avoir rappelé le mécanisme des travaux de la table ronde intersectorielle. Il n'ont pas été menés entre les interlocuteurs sociaux. Les trois parties se réunissaient autour de cette table dont les travaux étaient organisés par le Collège. C'était le cas sous la précédente législature. Le Ministre Picqué, que j'avais également interrogé sur cette question, a joué un grand rôle dans cette aventure.

Je suis donc assez étonné lorsque j'entends aujourd'hui qu'on se pose la question de savoir s'il n'existe pas de confusion entre le rôle des partenaires sociaux et celui des Conseils consultatifs.

Si je vous entends bien, Monsieur Tomas, le processus est actuellement arrêté. On fait le point et on ignore à quel moment il reprendra. Par ailleurs, si j'ai bien compris la fin de votre réponse, vous invitez les partenaires sociaux à vous demander la reprise des travaux de la table ronde. Cette indication intéressante devrait être diffusée à l'extérieur. Depuis aujourd'hui, les partenaires sociaux doivent en effet savoir que s'ils souhaitent reprendre les négociations, ils doivent le faire savoir en utilisant les moyens classiques en la matière. Je suppose que vous les imaginez.

La situation est donc invraisemblable puisqu'un processus était en cours. Je signale à M. Galand que nous n'avons pas voulu conclure les travaux de la table ronde en fin de législature car nous ne souhaitons pas engager précipitamment la coalition suivante à la veille des élections. J'aurais certes préféré que les travaux soient finalisés avant l'annonce de la tenue des élections. Je pense néanmoins qu'il n'aurait pas été honnête de poser cet acte après l'annonce des élections, d'autant que nous ignorions si nous ferions partie de la majorité suivante.

M. Paul Galand. — Vous aviez des doutes ?

M. Denis Grimberghs. — Oui, nous éprouvions des doutes.

Il est légitime que la nouvelle majorité qui se dégage des élections se positionne par rapport aux travaux en cours. M. Tomas ne dit toutefois pas que l'actuelle majorité va évaluer le travail accompli mais qu'elle va le reprendre à zéro. On se demande même si le système était valable.

Je répète mon étonnement, car j'espérais la reprise du processus, après l'apport éventuel de certaines corrections, budgétaires, par exemple.

Il serait plus simple de nous avouer clairement que l'argent manque pour mener à bien cette négociation avec les secteurs concernés. Une telle attitude serait plus honnête et plus claire.

Le danger de confusion entre le rôle de la table ronde et celui des Conseils consultatifs devient réel si les travaux de la table ronde se poursuivent durant un temps indéterminé. Un tel genre de négociation, menée avec un certain type de partenaires, doit aboutir. Si le débat reste ouvert pendant des années, le travail devient évidemment comparable à celui qui est effectué par le Conseil consultatif.

Le rôle des tables rondes est de trouver des accords sectoriaux qui pourraient normalement être négociés par les seuls partenaires sociaux entre eux, comme certains secteurs non

marchands le font. La note est ensuite présentée au pouvoir subsidiant qui dit ne pas avoir d'argent pour la payer. Des manifestations se déroulent ensuite devant le cabinet ministériel qui est incapable d'assumer financièrement l'accord conclu entre employeurs et travailleurs.

Le but du système de négociation réunissant les trois parties est d'éviter la création de telles situations. Je suis donc étonné que l'efficacité du système soit mise en doute. Si vous voulez que les partenaires sociaux négocient entre eux, il suffit de le leur dire et de les y encourager. Ils viendront ensuite vous présenter la note ! Même si les trois parties y trouvent leur intérêt — et elles l'avaient d'ailleurs bien compris —, le pouvoir politique a tout à y gagner. Il est faux de prétendre que les partenaires sociaux auraient négocié entre eux sans associer le Collège aux tables rondes. Le Collège était pleinement partenaire du processus, il en était même le moteur. C'est un délégué désigné par le Collège qui préside la table ronde et chacun des secteurs déterminés.

J'ai cependant noté deux points positifs dans votre réponse. Le premier est relatif au caractère intersectoriel. Effectivement, il faut sauvegarder cette dynamique intersectorielle qui, d'une part, freine les secteurs les plus forts où les gens sont les plus nombreux et pourraient s'organiser pour assurer la pression la plus forte sur le pouvoir politique et qui, d'autre part, aide les secteurs les plus faibles où, au contraire, le nombre de travailleurs concernés empêche d'exercer le même type de pression.

Je pense que cette dynamique intersectorielle est bonne mais cela signifie que l'ensemble des partenaires doivent accepter ce processus intersectoriel. Vous ne pouvez pas vous déclarer en faveur d'un système de négociations intersectorielles et ne pas en être vous-même l'initiateur, le moteur, sinon, inévitablement, chacun des secteurs reprend sa dynamique propre, sa force propre et vous interpelle directement ou conclut directement, comme je l'ai souligné, un accord bilatéral.

M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel

L'autre point qui me semble positif est le fait que, dans les accords qui ont été préparés, vous trouviez valable la suggestion relative aux fédérations. C'était évidemment important de reconnaître comme interlocuteurs des fédérations répondant bien entendu à des critères de représentativité qu'il faut fixer. Il est important de permettre aux différents secteurs concernés de s'organiser pour devenir des interlocuteurs du pouvoir politique. En effet, trop souvent, on fait le reproche bien légitime de se trouver face à une trop grande diversité d'interlocuteurs et on souhaite qu'ils s'organisent. Je pense que dans les secteurs, les gens souhaitent suivre cette voie mais en bénéficiant, d'une certaine manière, du soutien des pouvoirs publics et de la reconnaissance de ceux-ci de manière à se trouver en position d'interlocuteurs vis-à-vis des pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, en réponse à la réplique de M. Grimberghs, qui était en fait quasiment une seconde interpellation, je voudrais préciser ce qui suit.

Premièrement, je n'ai pas l'habitude de prendre des engagements que je ne puis tenir. Tous les engagements qui seront pris par le Collège seront tenus.

Deuxièmement, vous avez dit vous-même, M. Grimberghs, que l'on pourrait craindre une confusion des rôles entre la Commission consultative et les tables rondes. Nous essaierons évidemment de l'éviter.

Troisièmement, il ne sert à rien d'exciter les foules. Je viens de recevoir, en date du 7 février, les positions des organisations syndicales et la demande d'élaboration d'un calendrier. Il y sera répondu.

M. Denis Grimberghs. — Et vous êtes là depuis quand ?

Le dernier mot revient aux membres de l'Assemblée, Monsieur le Président. Je voudrais signaler qu'en l'occurrence, l'initiative de la poursuite du processus des tables rondes revenait au Collège lui-même. Il ne fallait pas attendre que les organisations syndicales le demandent. Mais peut-être le souhait du Ministre est-il effectivement que les partenaires sociaux exigent qu'il en soit ainsi ou qu'ils concluent entre eux des conventions, ... Il m'a bien semblé qu'il y avait un appel à être poussé dans le dos !

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE COSTER A M. DIDER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT L'OCTROI DE SUBSIDES ET SUBVENTIONS ALLOUES ANCIENNEMENT PAR LA PROVINCE DE BRABANT A DIVERS TYPES D'ASSOCIATIONS

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour développer son interpellation.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, jusqu'en 1994, la province de Brabant subventionnait un foisonnement d'associations pour leurs activités culturelles ou sociales. Ainsi étaient aidés des associations s'occupant notamment de la langue française, des beaux arts, de jeunesse, d'éducation permanente, de sports ainsi que les centres culturels, certains théâtres professionnels, les bibliothèques publiques dont l'Agence centrale de lecture publique, sans oublier des maisons de jeunes, des associations folkloriques, des sociétés scientifiques, des associations du troisième âge, cette liste n'étant pas limitative.

Celle-ci est d'ailleurs intéressante, car elle montre l'extrême richesse du secteur associatif bruxellois. On dénombre en effet 360 associations environ pour des subsides avoisinant 50 millions.

A la suite de la scission de la province de Brabant et des modifications institutionnelles intervenues, il nous incombait, dans un premier temps, de prendre la relève et d'assurer la continuité en matière de subventions, afin de ne pas nuire à la bonne marche de ces ASBL.

Comme je l'ai dit précédemment, les aides accordées représentaient de très faibles montants, à savoir, généralement, quelques dizaines de milliers de francs. Nous connaissons le type de fonctionnement qui régit ces ASBL et il est clair que, sans ces subsides ex-provinciaux, certaines d'entre elles ne pourraient survivre ou, tout au moins, connaîtraient de graves difficultés.

L'accord de majorité intervenu lors du changement de législature, dans le courant de l'année 1995, prévoyait d'ailleurs d'apporter une attention particulière aux problèmes de financement des associations bénéficiant de subsides provinciaux. L'idée générale était d'assurer un financement au moins égal à celui supporté par la province.

Dans le courant du mois de décembre dernier, vous avez fort logiquement, Monsieur le Ministre, accordé un grand nombre de subsides aux associations qui en avaient fait la demande auprès de la Commission communautaire française pour l'exercice 1995.

Par la suite, j'ai été alerté par quelques associations qui, semble-t-il, avaient été oubliées lors de la répartition des subsides, d'où le dépôt de mon interpellation. Cependant, depuis lors,

j'ai appris avec plaisir que cet oubli était dû à des raisons techniques et que le Ministre prenait les dispositions nécessaires afin de rétablir la situation. Je l'en remercie d'ores et déjà et lui saurais gré de bien vouloir m'informer dès que le problème sera résolu.

Cela étant, Monsieur le Ministre, on peut s'interroger sur la façon technique dont le rattrapage s'effectuera au cours de cette année. Selon moi, en raison de dispositions réglementaires, il serait préférable de doubler la subvention en 1996, plutôt que d'accorder deux montants distincts la même année, car cette technique pourrait être refusée par l'Inspection des Finances ou par la Cour des comptes.

Par ailleurs, mon interpellation me permet d'aborder un problème plus large et probablement plus important que celui du retard en matière de subsides. Il s'agit des règlements pris par la province du Brabant concernant ces subsides.

Dans un premier temps, nous avons opté pour la continuité, comme nous le faisons lors de chaque transfert de compétences, en appliquant, au cours d'une période transitoire, les réglementations antérieures. D'ailleurs, certains arrêtés pris par le Collège à la fin de 1995 font référence à divers règlements provinciaux déterminant les conditions d'octroi des subventions. Dans le cadre de ce dossier, j'ai eu l'occasion d'étudier ces règlements. A cet égard, Monsieur le Ministre, j'aimerais savoir si vous souhaitez les reprendre sous leur forme actuelle ou si vous souhaitez les modifier ou les supprimer.

Selon moi, on peut douter de leur efficacité. En effet, j'ai constaté que, au fil des années, ils avaient conduit à un large saupoudrage des subsides. C'est là une situation que nous tentons tous d'éviter depuis l'existence de la Commission communautaire française. De plus, les options prises par les institutions provinciales ne correspondent pas du tout à celles de notre Assemblée.

En effet, ces règlements sont anciens. Certains datent des années septante et leur conception ne correspond plus à nos options politiques actuelles. Ils ont été, fort logiquement, élaborés à l'échelle de la province de Brabant et ne sont pas adaptés à la Région bruxelloise. Enfin, certains subsides font peut-être double emploi de sorte que, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la situation devrait être corrigée.

Compte tenu des nombreux défis qui se posent à Bruxelles et de nos difficultés budgétaires il est évidemment impératif d'utiliser les budgets le plus efficacement possible. Dès lors, il apparaît au groupe socialiste qu'il serait utile d'adopter de nouvelles réglementations, non seulement sur les anciennes réglementations provinciales, mais aussi peut-être sur l'ensemble du secteur culturel, en définissant ensemble les objectifs et les axes à privilégier.

Depuis la création de cette Assemblée, notre groupe a toujours défendu une philosophie générale à propos de la façon dont nos ressources financières doivent être utilisées, notamment dans le domaine de la culture et de la vie sociale; philosophie visant à soutenir, notamment plus que des megaprojets culturels de prestige, des projets concrets, de proximité, en matière d'éducation permanente, d'intégration par la culture, d'apprentissage et de développement de la langue française.

Nous espérons vivement être en mesure de continuer à travailler dans cette direction. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'avoue être assez surprise d'entendre aujourd'hui le Président de groupe du parti socialiste au sein de notre Assemblée se plaindre d'une absence de réglementation, non seulement pour les subsides alloués anciennement par la province de Brabant à des organisations culturelles, sportives, de jeunesse, mais aussi pour

une grande partie des articles budgétaires concernant la culture. Aura-t-il fallu six ans pour qu'il se dévoile ?

Monsieur De Coster, je ne vous ai guère entendu vous rallier à nous lors de l'examen du budget 1996 de la COCOF en novembre passé lorsque nous regrettions le peu de cohérence dans l'attribution des subsides à des organisations culturelles. Il faut donc qu'un Ministre touche aux Faucons rouges, à la Fédération socialiste des pensionnés ou même peut-être qu'il diminue la subvention aux formations politiques qui se trouvent dans la même liste pour que vous réagissiez le doigt sur la couture du pantalon. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. Jacques De Coster. — Madame Huytebroeck, j'ai simplement fait allusion à un certain nombre de règlements qui me paraissent devenus obsolètes. Je les tiens d'ailleurs à votre disposition au cas où vous souhaiteriez les étudier...

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur De Coster, Mme Willame et moi-même n'avons pas dit autre chose lors de la réunion de la Commission de la Culture qui s'est tenue au mois de novembre. Nous avons plaidé en faveur d'une cohérence accrue en la matière. Or, à ce moment, vous vous étiez soigneusement abstenu de réagir.

En discussion budgétaire, mon groupe avait demandé le détail de cette allocation s'élevant globalement à quatre-vingts millions. Et c'est vrai que nous trouvons là une multitude d'associations recevant chacune de petites sommes, certes importantes pour leurs budgets restreints.

M. Jacques De Coster. — Nous sommes d'accord, alors !

Mme Evelyn Huytebroeck. — Mais citons les chiffres pour relativiser les choses : certains foyers culturels recevaient 30 000 francs, les Faucons rouges d'Anderlecht 10 000 francs, les Faucons rouges de Bruxelles-ville : 63 000 francs. Et je pourrais allonger la liste avec l'administration communale de Saint-Josse, Saint-Gilles, Forest, à Wolu-Culture en passant par les Amitiés Belgique - Guinée ou le Grand Serment royal des Arbalétriers. Il n'y a étonnamment que l'intitulé « subvention aux formations politiques » qui nous donne le chiffre global de 225 000 francs, accompagné de la phrase sibylline : « Pas de liste de bénéficiaires ». Pas de quoi fouetter un chat, me direz-vous ; il y avait juste assez pour organiser un boudin-compote, et encore très restreint.

Et s'il est vrai que cette liste est étonnante, on ne comprend pas bien non plus la cohérence du projet si ce n'est que la province distribuait l'argent dont elle disposait à tout qui en faisait la demande, en veillant malgré tout à observer certains équilibres. Aujourd'hui que la COCOF a hérité de la compétence, le Ministre FDF semble avoir osé toucher à certains petits privilèges, d'après ce que j'entends. Or, M. De Coster, votre réaction aujourd'hui m'étonne quelque peu, car si je m'en souviens bien, en examen du budget 1996, vous n'aviez absolument pas réagi lorsque le Ministre vous a présenté, dans les matières culturelles réglementaires, certaines diminutions dans les subventions aux associations ; en effet, je le redis : on passait là en éducation à la culture de 18,8 millions à 14,5 millions, en activités pour seniors de 3,5 millions à 2 millions ou encore en sport de 7 millions à 6,3 millions. Et vous n'avez pas bronché...

M. Jacques De Coster. — Bronché sur quoi ?

Mme Evelyn Huytebroeck. — Sur le fait que ces subsides diminuaient, alors qu'aujourd'hui...

M. Jacques De Coster. — Ils n'ont pas diminué !

Mme Evelyn Huytebroeck. — Je vous dis que les subsides de 1996 en éducation permanente, en éducation à la culture ont diminué et qu'à l'époque, vous n'avez pas réagi.

Et en relisant le rapport de commission où mon groupe s'inquiétait justement du manque de critères, de réglementations ou même d'objectif politique dans les matières culturelles gérées par la COCOF, j'ai constaté que votre voix ne s'était pas jointe à la nôtre. Je le regrette.

Pas rancunière, je me joindrai néanmoins à vous aujourd'hui pour demander au Ministre comment en 1996, puisque 1995 était en quelque sorte une année de transition, il compte orienter ces budgets hérités de la province, s'il compte les globaliser avec les autres budgets destinés aux matières culturelles réglementaires et si son projet est de réglementer plus précisément cette matière pour qu'elle réponde à des critères définis en fonction de priorités politiques. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tenterai de répondre à Mme Huytebroeck qui m'a consacré une minute, bien peu de temps par rapport aux dix minutes consacrées à M. De Coster !

M. Jacques De Coster. — Je ne l'ai pas demandé !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Bien entendu.

J'aimerais rassurer tous les honorables membres de cette Assemblée qui, comme M. De Coster, s'émeuvent du fait que certaines subventions autrefois accordées par la province de Brabant n'aient pas été renouvelées par la CCF en 1995.

Concernant certaines associations citées, le problème est de nature technique; je le dis clairement. Je m'explique: à la suite de deux ajustements modifiant le montant inscrit à l'allocation 29.05.01.01 et compte tenu de la complexité de la gestion de cet article budgétaire, l'administration n'a pu engager normalement plusieurs dépenses prévues. Le Collège a donc décidé de reporter au budget 1996 l'engagement de diverses subventions pour lesquelles un crédit complémentaire sera demandé lors du 1^{er} ajustement en 1996.

D'autres associations, tout simplement, n'ont pas répondu à la circulaire que leur a adressée l'administration dans le courant de l'année 1995. Il est difficile — vous en conviendrez — d'accorder un subside alors qu'aucune demande n'a été introduite...

Quant à la part réduite de matières réglementées, je vous rappelle que ce n'est évidemment pas l'apanage de la seule division 29, qui concerne les dépenses liées à la scission de la Province de Brabant. La plupart des crédits inscrits au budget de la CCF ont trait à des dépenses dites facultatives, hormis en ce qui concerne le secteur social/santé où l'on trouve beaucoup de dépenses dites réglementées.

La question est donc la suivante: faut-il réglementer davantage en matière de subsides octroyés aux associations? Ce n'est pas certain. Malgré l'existence de critères plus ou moins précis, la répartition du crédit disponible entre les différents demandeurs est effectuée selon un certain automatisme qui engendre divers inconvénients. Par exemple, il suffit qu'une année, le nombre de demandeurs augmente fortement pour que la part de chacun diminue, ce qui peut causer des difficultés aux associations.

Par ailleurs, toutes les associations demandeuses sont mises sur le même pied alors que leurs performances respectives peuvent diverger considérablement. La rigidité du système ne permet pas d'en tenir compte.

Enfin, l'expérience montre que l'examen des dossiers, compte tenu de l'afflux croissant des demandes, occasionne, pour l'administration, un travail de plus en plus fastidieux et

donc coûteux, alors même que les montants distribués sont de plus en plus modestes.

Tout cela montre — je partage l'opinion de M. De Coster — qu'une réflexion approfondie est indispensable. Faut-il élaguer certaines réglementations? Je le pense. Faut-il réglementer dans d'autres secteurs dans lesquels, petit à petit, une récurrence s'avère nécessaire? Sans doute. Je pense notamment aux subventions relatives à des projets « culture/éducation » menés dans les écoles.

Je précise que, pour ma part, je ne suis pas favorable à la multiplication des règlements. Nous devons agir avec efficacité. Je tiens donc à calmer les inquiétudes des uns et des autres et à leur assurer que tout rentrera dans l'ordre, en tout cas en ce qui concerne les organismes faisant l'objet de l'interpellation.

En ce qui concerne le règlement, je présenterai une série de propositions soit d'annulation de règlements devenus obsolètes, soit de nouvelles pistes de règlements dans des secteurs que nous aurons pris le soin de négocier ensemble. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RELATIF A LA PROMOTION DE LA SANTE, ET AUX ROLES ET RESPONSABILITES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE EN LA MATIERE

Discussion

A la demande de M. Eric Tomas, membre du Collège, et avec l'accord de l'interpellatrice Mme Béatrice Fraiteur, nous poursuivons la séance.

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour développer son interpellation.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à la suite des accords de la Saint-Michel/Saint-Quentin, la Communauté française a recentré ses compétences sur l'enseignement, la culture et l'audiovisuel, l'aide à la jeunesse, la médecine scolaire, la médecine préventive et l'éducation à la santé.

En date des 28 février et 1^{er} mars 1995, votre prédécesseur au sein du Collège de la COCOF, le Ministre Harmel, avait organisé le colloque « Promotion de la santé à Bruxelles — Questions et enjeux », qui avait connu un très grand succès de participation.

Ce colloque révélait les attentes du secteur en matière de politique d'éducation et de prévention à la santé. Je voudrais relever deux points de ses conclusions, pour m'inquiéter de leur suivi ou pour attirer votre vigilance sur leur intérêt.

Tout d'abord, le besoin de clarification des compétences des pouvoirs publics, qui s'exprimait de manière récurrente et aiguë au sein des secteurs. Il s'agissait de savoir qui fait quoi mais aussi d'assurer une cohérence d'ensemble à cette politique. Ensuite, la nécessité d'une approche globale de la santé, la santé étant comprise comme un concept fédérateur de l'ensemble de l'action politique. On a parlé de Charte de la Santé et d'un projet de Ville-Santé.

La clarification et la cohérence, d'abord. La Communauté française est et reste le pivot de cette politique. Mais d'autres niveaux de pouvoir ont été investis de responsabilités, pour des

motifs de proximité et d'efficacité. Parmi celles-ci, celles de la COCOF, qui, avant les accords Saint-Michel/Saint-Quentin, soutenait de manière complémentaire les initiatives francophones spécifiquement bruxelloises.

Par ailleurs, les compétences de notre Commission en matière de santé impliquent, au-delà du volet curatif, des aspects à la frontière du préventif.

C'est pourquoi, monsieur Tomas, votre prédécesseur avait pris l'initiative de clarifier, avec la Communauté française et la Région wallonne, les compétences de chacune des institutions politiques en matière de toxicomanies.

Les résultats de cette initiative avaient permis, par un courrier adressé aux associations de terrain, de leur indiquer leur interlocuteur politique, en fonction du type d'association et/ou d'actions menées... Pour les initiatives aux frontières moins précises, un groupe de contact entre les trois cabinets concernés avait été prévu.

Cela dit, je me permets de demander au membre du Collège s'il peut nous préciser où en sont ses contacts avec la Communauté française? Avez-vous poursuivi, Monsieur le Ministre, cette politique de complémentarité avec les actions de la Communauté française? Et si non, pourriez-vous en préciser les raisons?

Il me revient qu'un avant-projet de décret relatif à la promotion de la santé a été déposé par la Ministre-Présidente à la Communauté française. Le Collège est-il associé à cette discussion? Si la réponse est positive, Monsieur le Ministre, il me semble qu'il serait heureux de s'inspirer largement des réflexions tenues pendant le colloque «Promotion de la Santé», particulièrement, de la conception globale de la santé, prenant en compte les aspects physiques, psychologiques, sociaux et environnementaux.

Notre approche cloisonnante de ce secteur, en fonction de publics cibles ou de telles ou telles pathologies, de tels ou tels manques, est probablement un gros obstacle à une politique de promotion de la santé.

Au cas où le Collège ne serait pas impliqué dans la préparation de ce décret, il n'en reste pas moins interpellé par la demande d'élaboration de Charte de la santé pour la Région, et il convient de s'inscrire dans le mouvement des «villes-santé» développant un projet intégré de santé dans tous les aspects de la gestion de la ville. Il nous intéresserait dès lors de savoir où en sont les projets du Collège en la matière.

Enfin, Monsieur le Ministre, il semblerait que certaines associations ou certains promoteurs de projets rencontrent actuellement des difficultés à faire prendre en considération leurs dossiers. Un accord formalisé, par exemple, sous forme d'accord de coopération, ne peut-il aider à clarifier les choses et éviter que les pouvoirs publics soit ne donnent aucune suite aux demandes, soit se les renvoient l'un l'autre?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des réponses que vous nous apporterez. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la première Conférence internationale pour la promotion de la santé, réunie à Ottawa en 1986, a émis une «Charte de la promotion de la santé». Cette charte qui vise la santé pour tous d'ici l'an 2000 constitue le document de référence en prévention et éducation pour la santé.

La promotion de la santé y est définie comme le processus qui confère aux populations à la fois les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur santé et les moyens d'améliorer celle-ci.

Dans ce cadre conceptuel évolutif, la santé est définie comme une ressource indispensable à un groupe ou un individu afin de réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et afin d'évoluer avec son milieu ou de s'adapter à celui-ci.

La santé est ainsi perçue non pas dans le sens restrictif d'un but à atteindre, comme une ressource nécessaire à la vie quotidienne; il s'agit d'un concept positif qui met en valeur les ressources sociales et individuelles ainsi que les capacités physiques. Dès lors, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire, elle dépasse les modes de vie pour viser le bien-être en général.

Dans une précédente interpellation, en date du 2 février 1995, mon Collègue Serge de Patoul s'inquiétait des suites à donner au colloque «Promotion de la santé à Bruxelles — Questions et enjeux». Il lui fut répondu que «promouvoir la santé à Bruxelles impose de restaurer en ville des communautés sociales où chacun peut trouver une place et renouer des liens de solidarité active».

Pour ce faire, il convient de mettre en place une politique de promotion à la santé spécifique à la Région bruxelloise.

Développer une telle politique impose de tenir compte des caractéristiques sociales et culturelles de la population. Mais il s'agit également de favoriser la coordination entre les différents acteurs, de définir les objectifs et de renforcer l'information à l'éducation du public en matière de santé.

Comme un orateur l'a relevé tout à l'heure, Mme Laurette Onkelinx, Ministre-Présidente de la Communauté française, ayant notamment dans ses attributions les activités et services de médecine préventive ainsi que l'Inspection médicale scolaire, se montre particulièrement concernée par la promotion de la santé et son avant-projet de décret relatif à la promotion de la santé en fait foi. Dans ce contexte, il nous paraît indispensable et urgent d'établir une cohérence des moyens et une convergence des objectifs entre les deux Assemblées — Communauté française et Commission communautaire française — en matière de santé.

Le Ministre peut-il nous dire si des politiques d'actions communes dans le cadre de la promotion de la santé sont envisagées et si des structures communes de concertation sont prévues à cet effet? Le Ministre peut-il nous éclairer à ce sujet et, le cas échéant, nous communiquer les résultats escomptés, et plus spécifiquement pour Bruxelles.

Par ailleurs, à l'intérieur même de la Région bruxelloise, le Ministre compte-t-il déterminer des priorités et notamment des mesures spécifiques et concrètes en faveur des personnes se trouvant en-dessous du seuil de précarité, qui sont nombreuses à Bruxelles? (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai récemment posé au Ministre une question écrite à laquelle il a bien voulu répondre, concernant la nécessaire coordination entre les compétences de la Commission communautaire française de Bruxelles et de la Communauté française, dans les matières d'éducation à la santé.

Pour notre groupe, l'essentiel dans ce domaine est une approche globale et cohérente de la politique de la santé, une adaptation aux spécificités régionales et communautaires à travers une répartition judicieuse des compétences et — j'y insiste — l'égalité des citoyens dans leur accès aux prestations de soins et aux services de prévention.

Quels que soient les efforts d'adaptation aux spécificités locales, régionales ou communautaires, cette égalité doit être garantie. Il faut même que ce droit soit renforcé car il y a encore beaucoup trop d'inégalités. Et certaines mesures gouvernementales, tant au niveau fédéral que communautaire, renforcent ces inégalités.

Je rappelle ce qui s'est passé au sujet des problématiques de la toxicomanie, à savoir la confusion des contrats de sécurité entre les concepts de prévention médicale et de prévention sécuritaire. Les lettres du Ministre Harmel, votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, sont restées sans réponse pendant trop longtemps.

Tout à l'heure, Mme Huytebroeck a rappelé les problèmes d'accès aux services de santé pour les personnes sourdes. La problématique principale en Communauté française reste actuellement les erreurs de conception des politiques en ce qui concerne la prévention primaire et secondaire. D'où ce mauvais avant-projet dont Mme Fraiteur a parlé. Ce projet a d'ailleurs été remis en question par les acteurs de terrain parce qu'il était fondé sur une conception centrée sur les services universitaires, alors que, comme tout le monde le sait, en éducation à la santé et en prévention, il faut partir de la base et des initiateurs de projets locaux, et assurer ensuite une coordination et une concertation.

J'évoquerai aussi les travaux qui ont été effectués avec le soutien de notre Assemblée et du Président, M. Serge Moureaux. Celui-ci avait appuyé les initiatives prises par la Ligue des droits de l'homme. Grâce au soutien de notre Assemblée, il a mis sur pied un atelier qui traitait de la promotion de la santé auprès des jeunes. Ce groupe de travail avait notamment recommandé une recommandation qui a été soumise à notre Assemblée. Votre prédécesseur a transmis cette recommandation à Mme Onkelinx. Je pense donc que l'on peut continuer à s'en inspirer. Même si la rédaction de certaines phrases était alambiquée, le fond était correct. Ce groupe de travail avait notamment entendu le Professeur Piette de l'Ecole de santé publique d'Erasmus. Les idées principales de la charte de la santé et des bilans de santé ont été reprises dans cette recommandation. Mme Van Pevenage a souligné le fait que les conditions de vie sont primordiales en matière de prévention et de protection de la santé. En collaboration avec l'Observatoire de la santé, il faut s'assurer que l'ensemble des politiques de logement, d'environnement et d'aménagement urbain intègrent correctement les dimensions de prévention et de protection de la santé. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en m'inscrivant dans cette interpellation, je voulais réagir essentiellement à son titre, mais je constate que le débat peut être beaucoup plus large. Je me contenterai d'aborder un aspect de pédagogie politique.

Il est incontestable qu'un besoin de clarification des compétences des pouvoirs publics en matière institutionnelle existe — et pas seulement dans le domaine de la santé —, en particulier au regard des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. En cela, je salue l'intention de Mme Fraiteur. Toutefois, je ne sais pas si, en cela, elle a contribué à clarifier le terrain, ni si, en organisant un colloque «Promotion de la santé» à Bruxelles, le Ministre Dominique Harmel y a fortement contribué non plus.

Comme l'a souligné Mme Fraiteur, le pivot de la politique de prévention et d'éducation à la santé est et reste de la compétence de la Communauté française.

Qu'on ne s'y trompe pas, les colloques sont des organisations utiles. A condition qu'ils ne fassent pas double emploi, ils contribuent généralement, par des échanges de vues et des critiques, à la sensibilisation du public à certaines matières. Ce colloque sur la santé était intéressant, mais il est légitime de s'interroger sur ses suites, à quelque niveau de compétences que ce soit.

Il est indéniable qu'à Bruxelles, il y a des spécificités. D'ailleurs, la réforme institutionnelle y fait largement droit, ce qu'on a tendance à oublier.

Il tombe également sous le sens que la COCOF, la Communauté française et pourquoi pas l'INAMI doivent exercer leurs compétences en complémentarité.

Je reconnais que les nuances infinies, apportées par les études et le jargon politico-scientifique au concept de prévention, sont matière à réflexion institutionnelle; du primaire au quaternaire, il y a de la marge, et nous connaissons les affres des associations et des penseurs qui sont ballottés entre la prévention remédiate et la remédiation préventive.

Il est incontestable qu'il faut faire de la pédagogie en matière institutionnelle. On en reparlera. Pour ma part, il faut appliquer une pédagogie politique sinon, confusions, amalgames et parties de ping-pong vont entraîner assez loin tout qui porte le nom de parlementaire.

Je ne pense pas que les membres de cette Assemblée soient compétents pour examiner un avant-projet de décret qui n'est même pas déposé devant le Conseil de la Communauté française. Je regrette que Mme Onkelinx ait transmis aux membres de la Commission de la Santé du Conseil de la Communauté française un document de travail.

Lors des discussions budgétaires, il est apparu que le Gouvernement de la Communauté consultait les milieux professionnels intéressés sur son «avant-projet» de décret. C'est son droit et son devoir. Que ces professionnels aient publié des éléments de ce document de travail relève de leur responsabilité, mais que des parlementaires interrogent un autre Gouvernement, dans une autre Assemblée, sur la base d'un document non encore déposé mais transmis par courtoisie par les autorités concernées, cela dépasse mon entendement. Par ailleurs, ce procédé ne fera pas avancer les choses.

Je suis persuadée que le Ministre répondra parce qu'il est courtois. Pour ma part, puisque tout n'est pas dans tout, je souhaite attirer votre attention, chers Collègues, sur le fait que cet avant-projet de décret, s'il est réellement déposé, le sera par la majorité responsable actuellement à la Communauté française, dont le PSC fait partie. N'y voyez aucune ironie, mais je pense que M. Harmel fera valoir ses observations en lieu et temps opportuns.

Cet avant-projet de décret sera au demeurant déposé dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté française par des lois votées par une majorité, à laquelle participe le parti de Mme Fraiteur.

Il est dans l'esprit de ces lois d'organiser convenablement des compétences à des niveaux différents en vertu des spécificités, tout en confiant aux mêmes personnes et par le biais du système organisant la composition du Conseil de la Communauté française, le soin d'assurer les cohérences nécessaires. Il convient que nous y soyons attentifs sous peine de vider les travaux de cette Assemblée de leur intérêt et, ce faisant, de courir le risque de déformer l'ensemble francophone. Je suis tentée de vous dire: travaillons le mieux possible. C'est d'ailleurs, Madame Nagy, ce qu'a déclaré M. Cheron au Conseil de la Communauté française, et je lui donne cent fois raison.

Si c'est nécessaire, remédions aux maladies de jeunesse de ces répartitions de compétences, cernons les nouveaux champs d'intervention, en nous assurant qu'il ne s'agit pas seulement d'un autre vocabulaire, et faisons jouer notre autonomie, comme cela a été le cas jusqu'à présent, en étant inventifs et efficaces et, sans doute, en étant plus précis vis-à-vis du public. Ne créons pas nous-mêmes des confusions. Réfléchissons aux accords de coopération que la loi postule ainsi qu'aux concertations entre services concernés qui sont affaire de bon sens et d'efficacité et sans lesquels aucun accord de coopération ne peut être valable.

Monsieur le Ministre, je poserai finalement les mêmes questions que mes prédécesseurs. Quel est, au stade actuel, le niveau de concertation entre les parties concernées? Des rencontres sont-elles prévues? Ne peut-on imaginer un mécanisme par lequel les associations, qui œuvrent dans le secteur, pourraient

dépasser les clivages induits par la législation ? A cette dernière question, il n'est peut-être pas nécessaire de répondre immédiatement. Cependant, il faut trouver des moyens pour que le débat sur les compétences n'occulte pas en permanence le débat sur le fond, qu'il s'agisse de spécificités en matière de santé ou des modes de travail respectifs des associations et des pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, pour répondre aux questions posées par l'honorable membre dans son interpellation et par divers intervenants, je commencerai par rappeler que la répartition des compétences en matière de santé est fixée par la Constitution ainsi que par les lois et décrets du 8 août 1980 et du 22 juillet 1993.

L'article 128 de la Constitution prévoit que les matières personnalisables relèvent des compétences des Communautés.

La loi spéciale du 8 août 1980 définit en son article 5, paragraphe 1^{er}, 1^o, les matières personnalisables en ce qui concerne la santé.

Celles-ci sont :

1^o La politique de dispensation de soins dans et au-dehors des institutions, à l'exception de diverses matières restant de la compétence du fédéral et qui ne font pas l'objet de cet exposé;

2^o L'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive à l'exception de mesures prophylactiques nationales.

L'article 138 de la Constitution prévoit, quant à lui, que ces compétences peuvent être exercées par « le groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Les décrets du 22 juillet 1993 ont ainsi transféré au 1^{er} janvier 1994 une partie des compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française.

Les matières transférées sont celles visées à l'article 5, paragraphe 1, 1^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 que je viens de citer à l'exception des hôpitaux universitaires, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la naissance et de l'enfance, de l'éducation sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'inspection médicale scolaire.

L'éducation à la santé et la médecine préventive relèvent donc clairement des compétences de la Communauté française.

Mais il n'en est pas moins vrai que la Commission communautaire française peut avoir un rôle à jouer dans ces matières.

En effet, certains secteurs qui ont été transférés à la Commission communautaire française ont des activités curatives et préventives qui sont liées de façon indissociable.

Je pense, par exemple, aux associations de santé intégrée, mieux connues sous le nom de maisons médicales, aux services de santé mentale ou encore aux services actifs en matière de toxicomanie.

La prévention fait partie intrinsèque des missions qui sont dévolues à ces services.

Il n'est scientifiquement et médicalement pas possible de séparer ces activités au sein même de ces divers services.

Nous sommes donc amenés à soutenir, par le biais de ces services qui relèvent de nos compétences, un certain nombre d'activités de prévention.

En ce qui concerne le Colloque « Promotion de la santé à Bruxelles, questions et enjeux » organisé par mon prédécesseur,

M. Dominique Harmel, il est vrai que ce colloque a connu un succès de participation.

Le secteur associatif bruxellois a pu s'y exprimer et plusieurs axes de travail qui y ont été abordés sont pris en considération dans l'élaboration de ma politique en matière de santé.

Je citerai particulièrement le développement du travail en partenariat ou en réseau, l'incitation à une meilleure coopération entre les diverses associations actives sur un même territoire ou s'adressant à une même catégorie de patients. La restructuration du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, que je mène actuellement avec mon Collègue, Charles Picqué, a pour but de favoriser ce travail en partenariat en décloisonnant les secteurs.

En ce qui concerne la politique de synergie et de complémentarité avec les actions de la Communauté française, je pense qu'une telle politique est indispensable mais doit être menée dans le respect des compétences de chacun.

Dans cette optique, des contacts ont lieu de manière régulière entre mon Cabinet et celui de Mme Onkelinx. Mais il n'a pas été envisagé, dans l'immédiat, de concrétiser, sous forme d'un accord de coopération, les synergies développées.

En ce qui concerne la clarification pour les associations, de la répartition des compétences en santé, un effort dans ce sens est en cours. Un tableau reprenant les diverses compétences en matière de santé paraîtra prochainement dans le bulletin « Bruxelles Promotion Santé ».

Pour les associations qui ne s'y retrouveraient pas malgré tout, je tiens à rassurer Mme Fraiteur et les autres intervenants : les dossiers qui ne relèvent pas des compétences de la Commission communautaire française, mais bien de la Communauté française, sont réorientés vers la Communauté française et le demandeur est averti de ce transfert.

Quant à l'avant-projet de décret relatif à la promotion de la santé qui est préparé par Mme Onkelinx, Ministre-Présidente, chargée de la Santé à la Communauté française, il relève pleinement des compétences de la Communauté française. Le Collège n'est donc pas associé directement à la préparation de cet avant-projet.

Il est évident que, s'il est adopté par le Conseil de la Communauté française, il pourra avoir des conséquences sur la politique de promotion de la santé mise en place par la Communauté française à Bruxelles, mais il reviendra aux élus bruxellois de la Communauté française de veiller à s'exprimer à ce sujet.

En ce qui concerne la question plus spécifique de la Charte Ville-Santé, je peux vous dire qu'elle est à l'examen. Toutefois, d'un point de vue institutionnel, se pose le problème de savoir qui peut, à Bruxelles, prendre en compte cette charte. Est-ce la Commission communautaire française seule ou plutôt la seule Commission communautaire commune ? Ce point reste à examiner.

En conclusion, il faut travailler de manière cohérente. Les actions sont importantes et tous les acteurs sont d'accord à ce sujet. Dans cette problématique, il faut prendre en compte les différents aspects qui débordent du cadre strict de la santé proprement dite.

Mais je suis d'accord avec Mme Dupuis : il faut respecter les compétences de chacun et faire en sorte que la Communauté française assume ses responsabilités. En clair : n'essayons pas, avec les moyens budgétaires limités de la Commission communautaire française, de faire ce que la Communauté française doit faire, car nous le ferions moins bien qu'elle.

J'entends promouvoir la santé à Bruxelles par le soutien aux associations et services qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française, par l'incitation au travail en partenariat ou en réseau des divers services de santé bruxellois et aussi par une synergie, dans le respect des compé-

tences mutuelles avec les actions menées par la Communauté française en matière de prévention et d'éducation à la santé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, je voudrais simplement demander au Ministre de veiller à ce que les dossiers ne soient pas renvoyés d'une Assemblée à l'autre.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Comme je vous l'ai dit, les dossiers sont renvoyés à la Communauté française quand, clairement, après analyse soit par mon Cabinet, soit par l'administration de la Commission communautaire française, ils ne relèvent pas de notre compétence. Mais ceux qui introduisent leurs propositions sont avertis de ce transfert.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Ministre, si je comprends bien, le premier moyen de sensibilisation et de pédagogie est la publication d'un tableau clair de références des compétences, telles qu'on les comprend actuellement, auquel les associations pourront se référer.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Exactement.

M. le Président. — La discussion est close.

Nous interrompons ici nos travaux pour les reprendre à 15 h 45 par les questions orales et les questions d'actualité. Je rappelle que les votes sont prévus à 16 h 30.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 30.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 15 h 50.

(M. Mohamed Daïf, Secrétaire, prend place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. HERVE HASQUIN, PRÉSIDENT DU COLLEGE, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, CONCERNANT UNE ANNONCE PUBLICITAIRE PROVOCATRICE DANS LA REVUE DE LA SABENA

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, ma question concernant les compétences à la fois de notre Commission et de la Région, je la développerai plus largement dans le cadre du Parlement bruxellois, mais je tenais toutefois à la poser au Collège.

La dernière livraison de la revue de la Sabena, distribuée notamment à tous les passagers de la compagnie aérienne, contient un message publicitaire de deux pages, intitulé «*Discover the charms of Flanders*» soit, en français: «*Découvrez les charmes de la Flandre*», publié par l'administration des relations extérieures de la Région flamande.

En examinant ce message, M. le Ministre aura pu constater que les deux principales illustrations photographiques concernant Bruxelles, respectivement une vue de la ville où l'on reconnaît la silhouette de la basilique de Koekelberg et une vue partielle de la Grand-Place. Le nom de Bruxelles, présentée comme la capitale de la Flandre, «*the capital of Flanders*», se retrouve sept fois dans le reportage publicitaire, alors qu'Anvers, par exemple, est cité trois fois.

Mais une illustration, sous la forme d'une carte géographique, dépasse toutes les bornes, expression qui me paraît appropriée à l'égard d'une Région voisine si soucieuse de ses frontières. Bruxelles est en effet carrément incorporée dans la Région flamande.

Il est clair que cette publicité de type annexionniste heurte de front les intérêts de la Région — ainsi que de la Commission communautaire française — et remet en cause son existence même. Devant de tels excès, M. le Président du Collège a-t-il transmis une protestation auprès du Gouvernement flamand et, plus généralement, peut-il faire connaître à l'Assemblée la position du Collège sur cette question?

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Hasquin, Président du Collège.

M. Eric André, membre du Collège. — Monsieur le Président, je livre à M. Roelants du Vivier la réponse que M. Hasquin m'a demandé de lui communiquer et qui est assez courte.

La publication de la publicité de la Région flamande dans la dernière revue de la Sabena n'a pas échappé, dit-il, à sa vigilance. Toutefois, plutôt que d'adopter une attitude défensive en envoyant une protestation qui n'aura vraisemblablement aucun effet, le Collège préfère consacrer son énergie à des actions constructives visant l'image francophone de la Région de Bruxelles-Capitale.

Personnellement, j'enregistre avec intérêt que vous comptez interpellier à la Région, puisque du côté flamand l'on constate souvent une tendance à confondre la Région flamande et la Communauté flamande.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, puis-je poser une question complémentaire?

M. le Président. — Vous disposez de deux minutes à cet effet, Monsieur Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, les réponses les plus brèves sont les meilleures, mais je désire cependant obtenir un complément d'information. Je crois comprendre, d'après la réponse du Ministre, que la Commission communautaire française envisage de promouvoir son image également dans des revues comme celle de la Sabena. Ai-je bien compris?

M. Eric André, membre du Collège. — Elle compte en tout cas promouvoir l'image francophone de Bruxelles par toutes les voies que le Collège jugera nécessaire d'utiliser.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA PERSPECTIVE DE BRUXELLES CAPITALE DE LA CULTURE EN L'AN 2000

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour poser sa question.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse a fait écho aux déclarations du Ministre Chabert quant aux ambitions que la Communauté flamande de Bruxelles développait dans le cadre du projet «*Bruxelles, capitale européenne de la culture en l'an 2000*».

Sauf distraction de notre part, il n'a pas été fait écho au projet de notre Commission dans le cadre de cette opération aux retom-

bées internationales évidentes. Une telle manifestation est une excellente occasion à saisir pour mobiliser tous les acteurs culturels au sens large de notre Région, de quelque communauté qu'ils soient, et certainement tous les acteurs de l'Union européenne que notre capitale abrite, mais *a fortiori* les francophones.

Grâce à un tel projet, des efforts peuvent être fournis, non seulement en matière de danse, de théâtre, de peinture et de musique, mais aussi d'architecture, d'urbanisme, d'art public et de rénovation urbaine.

Le dynamisme important développé au sein de notre ville par les communautés non francophones de Bruxelles est indéniable et positif. Il serait néanmoins insupportable que les francophones de Bruxelles négligent de démontrer, dans quatre ans, la vitalité et la force d'innovation de leur culture dans une ville qui se réclame comme siège de la Communauté française de Belgique.

Ainsi, Monsieur le Ministre, vous me réjouiriez en dévoilant à cette Assemblée ce que le Collège prépare afin de marquer la présence de notre Communauté dans le cadre du projet «Bruxelles, capitale européenne de la culture en l'an 2000».

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris, Mme Fraiteur s'interroge essentiellement sur la base d'une annonce parue dans la presse et de laquelle il ressort que la VGC, par la voix de son Ministre, se préoccupe du projet «Bruxelles, capitale européenne de la culture en l'an 2000». Je rappelle tout d'abord qu'une déclaration ne constitue pas une politique.

Le Collège n'a évidemment pas attendu cette intervention pour travailler, d'ores et déjà, à un tel projet. Il n'a cependant pas éprouvé le besoin d'alerter les journalistes.

Je vous laisse la responsabilité d'écrire que notre Assemblée a l'habitude de s'aveugler et de nier le dynamisme des communautés non francophones de Bruxelles.

Nous sommes conscients de l'enjeu important que constitue le projet «Bruxelles 2000» pour l'image de notre Région dans l'ensemble de la Communauté européenne, voire au-delà.

Nous voulons profiter de l'occasion pour affirmer de manière éclatante l'identité francophone de Bruxelles. Dans cette perspective, nous avons de nombreux projets. Actuellement, nous les peaufinons. Nous souhaitons améliorer encore le rayonnement d'un certain nombre de lieux culturels francophones, notamment en leur assurant l'infrastructure indispensable. Nous avons pris contact avec les autorités de la Communauté française pour envisager les modes de collaboration les plus appropriés. Nous avons prévu, dès 1996, des crédits budgétaires spécifiques pour lancer l'opération et constituer un groupe de travail formé d'experts.

Quant à moi, je ne trouve pas que le dynamisme des communautés non francophones tend à occulter les réalisations que porte le label francophone, comme vous l'écriviez dans votre question. En vous exprimant ainsi, j'estime que vous montrez combien vous vous laissez impressionner par une publicité accompagnant ou motivant certaines manifestations culturelles qui ont lieu à Bruxelles. Vous risquez dès lors de sous-estimer le travail remarquable accompli du côté francophone en matière de création et de diffusion culturelles. Personnellement, je me refuserai toujours à adopter une telle attitude.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAHFOUD ROMDHANI AU MEMBRE DU COLLEGE DIDIER GOSUIN SUR SES DECLARATIONS A LA LIBRE BELGIQUE D'AUJOURD'HUI

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani pour poser sa question.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, nous avons pris connaissance de la déclaration du Ministre Gosuin dans *La Libre Belgique* ce matin.

Certains ont perçu le concept de culture lié à la violence urbaine comme un élément flou et se sont interrogés sur le sens que vous donnez à ce concept car dans les années cinquante, deux chercheurs américains ont déterminé 160 définitions liées à ce concept de culture.

Nous connaissons la réalité bruxelloise. Nous sommes par ailleurs conscients du phénomène — que d'aucuns déplorent ou applaudissent — qui fait de Bruxelles, non seulement la capitale francophone, mais aussi une capitale multiculturelle.

Dès lors, afin de supprimer tout malentendu et pour donner plus de crédit aux déclarations du Ministre Gosuin, nous souhaiterions savoir quel était le sens de ses propos.

Cette spécificité multiculturelle doit aussi de temps en temps être affirmée avec une certaine ouverture d'esprit basé sur le respect et la tolérance.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, je remercie M. Romdhani pour sa lecture de cette interview.

Pour être complet, il était dit: «la culture, ou plutôt son absence, est cause de dérèglement dans la ville.» Incontestablement, le problème urbain est aussi et surtout un problème culturel. Vous n'ignorez pas que certaines populations sont pénalisées à double titre en l'absence de référence culturelle: d'une part, parce qu'elles sont en décrochage par rapport à leur héritage culturel et, d'autre part, parce que, peut-être, nous ne pouvons leur apporter suffisamment de réconfort de nos certitudes culturelles. Donc, je pense qu'on ne peut pas dissocier la problématique sociale de la problématique culturelle (*Protestations sur les bancs ECOLO.*). Il faut savoir que tout est dans tout et qu'il importe de donner des repères aux populations qui sont le plus en déséquilibre, qui sont les plus fragilisées, mais aussi à nous-mêmes. Dans cette optique, il m'apparaît très clairement qu'il faut évacuer les fausses images. Bien sûr, une capitale est multiculturelle, dans le sens où elle est ouverte à plusieurs cultures; c'est le cas de la plupart des capitales. Mais notre capitale, notre ville, notre région est d'abord francophone avec tout ce cela représente comme tolérance, comme accueil, comme écoute à l'égard des autres cultures. Cet acquis, cette spécificité, nous devons y travailler. Cette volonté est susceptible d'apporter un équilibre et, en tout cas, de favoriser des rencontres dans cette ville.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JUAN LEMMENS A
M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE,
CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU
SPORT, SUR SES DECLARATIONS A LA LIBRE
BELGIQUE**

M. le Président. — La parole est à M. Lemmens pour poser sa question.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, dans les déclarations de M. Gosuin publiées dans *La Libre Belgique* de ce jour, j'ai pu lire qu'effectivement, les problèmes culturels étaient à la source de problèmes de violence urbaine. Au Front National, nous nous préoccupons de manière très essentielle des problématiques de la violence urbaine. Aussi, je voudrais savoir dans quelle mesure vous reliez la culture à la violence urbaine et si vous mettez un nom sur les causes de la violence urbaine dans la Communauté... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

... J'aimerais donc savoir, Monsieur le Ministre, si vous attribuez le manque de culture, créatif de violence urbaine, à la Communauté flamande ou à d'autres communautés dont nous connaissons la présence en Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse est celle que j'ai faite à la question de M. Romdhani.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire.

M. le Président. — Vous pouvez réagir à la réponse du Ministre, mais vous ne pouvez poser une question complémentaire.

M. Juan Lemmens. — Je voudrais savoir si le Ministre Gosuin s'engage à ne pas utiliser ce genre de préoccupations dans les tracts électoraux à l'occasion des prochaines élections.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — La question est sans objet, je n'y comprends rien.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. EMILE ELOY A
M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE,
CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU
SPORT, SUR SES DECLARATIONS A LA LIBRE
BELGIQUE DE CE JOUR**

M. le Président. — La parole est à M. Eloy pour poser sa question. (*Colloques sur divers bancs.*)

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Soyez indulgents, c'est sa première intervention !

M. Emile Eloy. — Non, c'est la deuxième !

Monsieur le Ministre, par vos déclarations au journal *La Libre Belgique*, publiées ce jour, ... (*M. Eloy lit un texte.*)

M. André Drouart. — Vous n'avez pas le droit de lire votre question !

M. le Président. — M. Drouart a raison : pour les questions d'actualité, vous devez improviser.

M. Emile Eloy. — Vous n'avez pas fait cette remarque à Mme Fraiteur !

M. le Président. — Il s'agissait d'une question orale !

M. Emile Eloy. — Monsieur le Ministre, vouliez-vous laisser entendre, quand vous avez démissionné de la Communauté française, tout en continuant à siéger à la COCOF, que les compétences de la Communauté française en Région bruxelloise doivent être reprises par la COCOF ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ma réponse est non ! (*Applaudissements sur la plupart des bancs, sauf sur ceux du FN.*)

M. Emile Eloy. — Réponse intelligente !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne vous le fais pas dire !

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE DROUART
A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE,
CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, SUR LES
CONSEQUENCES DES MESURES PRISES PAR LE
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRAN-
ÇAISE SUR LE RESEAU D'ENSEIGNEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, cette question est adressée au Ministre Tomas, qui a en charge une responsabilité importante au sein de notre Assemblée, à savoir celle de l'enseignement. Celle-ci est tout à fait d'actualité et mérite peut-être d'avantage de sérieux que certaines questions posées à cette tribune. (*Sourires.*)

Monsieur le Ministre, voici quelques jours, vous avez tenu une conférence de presse, afin de dresser un bilan de vos six premiers mois de gestion des compétences qui sont les vôtres au sein de cette Assemblée. A cette occasion, vous avez émis un certain nombre de craintes pour ce qui concerne la rentrée future, en particulier compte tenu des mesures prises par la Communauté française à la fois au niveau de l'enseignement supérieur — je pense à la nécessité de créer une Haute Ecole en regroupant nos deux instituts — et au niveau de l'enseignement secondaire. En effet, à cet égard, deux établissements étaient directement visés par ces mesures, à savoir l'Institut Meurice et l'Institut Redouté, lesquels seront obligés de fusionner au 1^{er} septembre 1996.

Par rapport à cette problématique, le 31 janvier, le Gouvernement de la Communauté française a pris des mesures qui s'ajouteront aux dispositions en matière de fusions. Comme vous l'avez déclaré lors de votre conférence de presse, ces mesures posent un certain nombre de questions et soulèvent des inquiétudes quant à l'organisation de ces établissements scolaires.

Ma question en la matière sera directe : avez-vous évalué l'impact des nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement de la Communauté française et quelles seront leur portée au 1^{er} septembre 1996 ? De manière plus large, celles-ci permettront-elles encore aux deux établissements précités, ainsi qu'à d'autres, de s'organiser valablement au 1^{er} septembre 1996 ?

Je me permets d'appuyer ma question d'un exemple concret. Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, à Molenbeek, un certain nombre d'établissements officiels ont également dû fusionner. Les fusions, additionnées de mesures en matière d'encadrement, diminueront de 15 pour cent l'encadrement pédagogique dans ces établissements scolaires. Dès lors la question de la viabilité de ces écoles est posée.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai effectué le bilan de mon action relative à l'enseignement aux alentours du 15 janvier. A ce moment-là, je n'avais pas connaissance des mesures pratiques accompagnant les fusions d'établissements secondaires. J'ignorais également ce qu'il en serait d'éventuelles rationalisations.

Entre-temps, les chiffres officiels concernant la fréquentation de nos établissements secondaires ont été transmis au Conseil de la Communauté française. A l'heure actuelle, nous ne disposons pas encore du chiffre total des « périodes-professeurs » auquel notre enseignement aura droit en raison des modifications intervenues dans les décisions prises par le Gouvernement de la Communauté française. Nous avons seulement connaissance de l'avant-projet approuvé par le Gouvernement de la Communauté française. Mon Cabinet et mon Administration en étudient — en collaboration avec les directions des établissements concernés — les répercussions possibles sur le volume de l'emploi des professeurs. Je me suis engagé vis-à-vis des représentants des organisations syndicales d'enseignants des établissements concernés à intervenir auprès de la Communauté française afin d'éviter que des mesures à effets cumulatifs désorganisent complètement la rentrée scolaire.

Cependant, n'essayez pas de me prendre en traître sur ce point. Je souscris parfaitement à l'objectif consistant à atteindre l'équilibre des finances de la Communauté française. Toutefois, j'insisterai de façon à ce que la somme des mesures envisagées ne compromette pas l'opérationnalité des équipes pédagogiques.

En résumé, en collaboration avec l'Administration et les directions, nous sommes occupés à étudier le problème mais, actuellement, je ne suis pas en mesure de vous dire quelles sont les pertes prévisibles en matière d'emplois, et partant, d'évaluer leur impact sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire. Evidemment, je serai très attentif à l'évolution du dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je me permets d'insister auprès du Ministre en faveur d'une réalisation rapide de ce travail d'évaluation. J'attire son attention sur le fait que des simulations existent déjà tant au niveau des établissements de la Communauté française que des établissements du réseau libre. Par ailleurs, il est indispensable que les établissements concernés soient au fait de la situation.

La transparence est indispensable à ce niveau. Enfin, les enseignants devraient pouvoir mesurer l'ampleur du problème au point de vue de l'organisation des cours. Quoiqu'il en soit, à ce stade, je ne suis pas rassuré compte tenu des informations qui me sont communiquées.

M. le Président. — Je me félicite de la concision des orateurs et des Ministres.

Les votes étant prévus à 16 h. 30, la séance est suspendue. Elle reprendra à 16 h. 30.

— *La séance est suspendue à 16 h. 10.*

Elle est reprise à 16 h. 35.

M. le Président. — La séance est reprise.

VOTE NOMINATIF

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION DU 19 AVRIL 1995 ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE, VISANT A GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

Ont pris part au vote :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mme Ghislaine Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée. La prochaine séance est prévue le 8 mars 1996.

— *La séance publique est levée à 16 h. 40.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Bultot, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, Decourty, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Drouart, Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Harmel, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Mmes Lemesre, Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Persoons, MM. Picqué, Romdhani, Smits, Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

Excusés :

Mmes Carton de Wiart, De Parmentier (pour raisons de santé), M. Hasquin (en mission à l'étranger) et Mme Payfa (pour raisons de santé).

ANNEXE 1

Lundi 15 janvier 1996

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

Proposition de décret portant création d'une commission consultative bruxelloise du tourisme déposée par Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti et M. Galand.

Présents:

MM. Bultot, Decourty, Désir (Président), Hecq (supplée Mme De Permentier), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mmes Lemesre, Persoons, Schepmans, Willame.

Absents:

M. De Grave (excusé), Mme De Permentier (supplée), M. Demannez, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Thielemans, van Eyll.

Mardi 16 janvier 1996

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget décretaal de la Commission communautaire française pour l'année 1994, transmise par la Cour des comptes, en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Présents:

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, Daïf (remplace M. Hermanus), De Coster, de Patoul, Mmes Fraiteur (supplée M. Lemaire), Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Foucart), Huytebroeck, Mouzon, MM. Ouezekhti, van Weddingen, Zenner (Président).

Absents:

Mme Caron (excusée), M. Cools, Mme Foucart (supplée), MM. Hermanus (remplacé), Lemaire (supplée), Michel (excusé), Veldekens.

Lundi 29 janvier 1996

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

2. Exposé du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes sur la politique du Collège en matière de cohabitation/intégration des personnes d'origine étrangère.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Lobkowicz, Demaret, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck (supplée M. Adriaens), Lemesre (supplée M. Roelants

du Vivier), M. Romdhani (supplée Mme Mouzon), Mme Schepmans (supplée M. De Grave), M. Smits.

Absents:

MM. Adriaens (supplée), De Grave (supplée), de Jonghe d'Ardoye, Mmes Molenberg, Mouzon (supplée), Payfa, M. Roelants du Vivier (excusé).

Mardi 30 janvier 1996

Commission de la Formation, de l'Enseignement
et des Transports scolaires

Visite du site du CERIA.

Présents:

MM. Daïf, de Patoul (Président), Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, MM. Smits, Veldekens.

Absents:

MM. Cornelissen, Drouart (excusé), Grimberghs, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Persoons (excusée), Stengers, MM. Thielemans (excusé), van Eyll (excusé).

Lundi 5 février 1996

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsideation des centres de jour pour personnes âgées déposée par M. Lemaire.

2. Pétition

Projet de déclaration de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale reprenant les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, proposé par la Section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Présents:

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mmes Dupuis (supplée Mme Mouzon), Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Lemaire (supplée M. Demaret), Mme Payfa, M. Roelants du Vivier, Mme Schepmans (supplée Mme Molenberg).

Absents:

M. Demaret (supplée), Mme Molenberg (supplée), Mme Mouzon (supplée), M. Smits.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 14 décembre 1995 par lequel la Cour annule, dans l'article 28, 1^o et 2^o, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, et par voie de conséquence dans l'article 61, § 6, alinéa 3, et dans l'article 61, § 7, alinéa 4, ainsi que dans l'article 61, § 15, alinéa 3, et dans l'article 61, § 16, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, les mots : « et ce, jusqu'au jour de la notification audit Institut d'une décision judiciaire définitive au fond passée en force de chose jugée, défavorable à l'Institut, concernant lesdits montants »;

— l'arrêt du 14 décembre 1995 par lequel la Cour annule les premier et quatrième paragraphes de l'article 5*bis* de la loi du 23 décembre 1955 sur les officiers auxiliaires de la force aérienne, pilotes et navigateurs, article introduit par l'article 5 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire; annule le 3^o de l'article 77 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire; annule les premier et quatrième paragraphes de l'article 26*bis* de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif, article introduit par l'article 86 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire et annule l'article 14, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court terme;

— l'arrêt du 14 décembre 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ne viole ni les articles 10 et 11 de la Constitution, ni l'article 17 de la Constitution tel qu'il était libellé avant le 1^{er} janvier 1989, ni l'article 27 (ancien article 17) de la Constitution;

— l'arrêt du 14 décembre 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, inséré par l'arrêté royal n^o 242 du 31 décembre 1983, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 14 décembre 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15*bis* de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 14 décembre 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 208, 209, 210 et 284 à 304 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relative aux instituts supérieurs en Communauté flamande;

— l'arrêt du 21 décembre 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 13*bis*, alinéas 3 et 4, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, lu en combinaison avec l'article 75, § 3, de cette loi, respectivement inséré et remplacé par les articles 100 et 108 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993, ne viole pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions; l'article 75, § 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, remplacé par l'article 108 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution; l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, inséré par l'article 2 du décret de la Région flamande du 23 juin 1993 et remplacé dans l'intervalle par l'article 2 du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 21 décembre 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 14 juillet 1994 relative

au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire et de l'article 56 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses;

— l'arrêt du 21 décembre 1995 par lequel la Cour annule l'article 353, 1^o à 9^o, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande;

— l'arrêt du 9 janvier 1996 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 10, § 2, 3^o, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif aux réseaux de radio et télédistribution et à l'autorisation requise pour l'établissement et l'exploitation de ces réseaux et relatif à la promotion de la diffusion et la production des programmes de télévision;

— l'arrêt du 9 janvier 1996 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation partielle des articles 19, 19*bis* et 22 du décret de la Communauté française du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel;

— l'arrêt du 9 janvier 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25, § 2, de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées et l'article 61 de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 9 janvier 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, 4^o, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 18 janvier 1996 par lequel la Cour annule, à l'article 23, § 1^{er}, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 4 mai 1994 relatif à la société anonyme Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen, les termes « 1^o la réglementation de la navigation, y compris le pilotage et le remorquage »;

— l'arrêt du 18 janvier 1996 par lequel la Cour annule, dans l'article 216 du décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, les mots « peut déroger à la réglementation relative au choix de l'entrepreneur, lors d'une adjudication publique ou restreinte, si le Gouvernement flamand ne s'y oppose pas dans les trente jours de la demande »;

— l'arrêt du 18 janvier 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 1^{er}, j), du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire et l'article 59 du décret spécial de la Communauté flamande du 19 décembre 1988 relatif au Conseil autonome de l'enseignement communautaire ne violent pas l'article 160 de la Constitution;

— l'arrêt du 1^{er} février 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 182 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 22 février 1995 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et modifiant le décret du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique, et du décret de la Communauté flamande du 22 février 1995 sanctionnant les objectifs de développement et les objectifs finaux de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, introduits notamment par l'asbl Federatie van Rudolf Steinerscholen in Vlaanderen, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995, en tant qu'il ouvre des crédits dans le programme 3 — Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial — de la division organique 61 — Affaires générales, du secteur culture et communication dans le tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales, introduit par le Président du Conseil flamand, M. N. De Batselier, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 16 février 1995 modifiant la code forestier par des dispositions particulières à la Région wallonne en ce qui concerne la circulation du public dans les bois et forêts en général, introduit notamment par l'asbl Codever Belgium, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.

— les recours en annulation des articles 4, 2^o et 10, dernier alinéa, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, introduits notamment par la SA Compagnie Coppee de développement, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, introduits notamment par l'asbl Association des taxis bruxellois, moyens pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 5 avril 1995 portant création de comités de négociation dans l'enseignement libre subventionné, introduit par G. Vansweevelt, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de la loi du 13 avril 1995 modifiant la procédure de naturalisation et le Code de la nationalité belge, introduit par l'asbl Union francophone des Belges à l'étranger et Chr. Nakabonye, moyens pris de la violation des articles 10, 11 et 191 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier, introduit par le Conseil des Ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— les recours en annulation partielle de la loi du 6 avril 1995 modifiant l'arrêté royal n^o 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, en vue de la réglementation de l'exercice de la kinésithérapie, introduits notamment par le Gouvernement flamand, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation partielle de l'article 43, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, introduit par J. Tillemans, moyens pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, introduit notamment par F. Saulmont, moyens pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle de la loi du 4 mai 1995 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, introduits notamment par J. Van Hove, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de la jeunesse de Liège (en cause de M. Massetti et M. Galoche cités à comparaître) sur le point de savoir si l'article 182 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles (en cause de la Communauté française contre l'Office national de sécurité sociale) sur le point de savoir si l'article 38, § 3bis, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Turnhout (en cause de J. Verwaest contre la SA Dillen Gebr.) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de C. Beckers contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 1382, 1383 et 1251, 3^o, du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Termonde (en cause de la SA Matico contre la SA Aquafin) sur le point de savoir si les articles 10 et 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du Ministère public contre, entre autres, L. Reda) sur le point de savoir si les décrets de la Communauté flamande relatifs à l'assistance spéciale à la jeunesse, coordonnés par l'arrêté de l'Exécutif flamand du 4 avril 1990, et le décret de la Communauté française du 4 mars relatif à l'aide à la jeunesse violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par la Commission permanente de recours des réfugiés (en cause de Z. Turkovic contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 57/11, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

